

Introduction de l'*Admonitio Generalis* (23 mars 789)

Sous le règne éternel de Notre Seigneur Jésus-Christ. Moi, Charles, par la grâce de Dieu et par sa miséricorde, roi et dirigeant (*rector*) du royaume des Francs et défenseur dévoué ainsi qu'humble appui de la sainte Église, à tous les ordres de l'Église et de sa bonté, comme à toutes les dignités de la puissance séculière, salut de paix perpétuelle et de béatitude dans le Christ Seigneur, Dieu éternel.

D'un seul cœur avec nos prêtres et nos conseillers dans une disposition pieuse et pacifique, je contemple la généreuse clémence du Christ-Roi envers nous et notre peuple, clémence pour laquelle il est nécessaire non seulement de rendre grâce sans cesse par la pensée et par la parole, mais également de tenir bon dans les louanges par la pratique constante des bonnes œuvres, afin que Celui qui a conféré à notre règne tant d'honneurs daigne nous conserver pour toujours sous sa protection, nous et notre royaume : c'est pourquoi il nous a plu de demander à votre sagacité, ô pasteurs des Églises du Christ, guides de son troupeau ainsi que flambeaux les plus brillants du monde, de vous efforcer, par une surveillance attentive et une exhortation (*admonitione*) zélée, de conduire le peuple de Dieu aux pâturages de la vie éternelle, et de vous évertuer à ramener sur vos épaules, par de bons exemples et des mises en garde, les brebis égarées à l'intérieur des murs solides de l'Église pour éviter que le loup qui guette celui qui transgresse les dispositions canoniques ou qui s'écarte des traditions des Pères, contenues dans les conciles universels – ce qu'à Dieu ne plaise – ne le trouve et le dévore. Voici pourquoi, au prix d'un grand effort et zèle, ils doivent être exhortés (*admonendi*) et mis en garde, voire contraints de se tenir dans le cadre des dispositions des Pères avec une foi solide et une persévérance infatigable : dans ce travail et cet effort, votre sainteté peut compter de façon certaine sur la coopération de notre diligence.

Pour cette raison aussi, nous vous envoyons nos *missi*, qui ont le pouvoir de par l'autorité de notre nom, de corriger ce qui doit l'être d'un seul cœur avec vous. Nous avons aussi ajouté cependant quelques articles pris aux dispositions canoniques, qui nous ont paru extrêmement nécessaires. Que personne, de grâce, ne juge présomptueuse cette exhortation (*admonitio*) dictée par la bonté, par laquelle nous nous efforçons de corriger les erreurs, de supprimer ce qui est superflu, de conforter ce qui est juste, mais qu'on l'accueille plutôt avec un sentiment de charité bienveillante. Nous lisons, en effet dans les Livres des Rois [IV R, 22-23] comment saint Josias¹ s'est efforcé de ramener au culte du vrai Dieu le royaume que Dieu lui avait donné en le parcourant, le corrigeant et en l'exhortant (*admonendo*) : non que je me compare à sa sainteté ! mais parce qu'il est de notre devoir de suivre partout et toujours les exemples des saints et parce qu'il est nécessaire de rassembler tous ceux que nous pourrions pour qu'ils s'appliquent à vivre bien, à la louange et à la gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est pourquoi, comme nous venons de le dire, nous avons ordonné de mettre quelques articles par écrit, pour que vous vous efforciez de faire entendre ces exhortations et sachiez en même temps tout ce qui vous est nécessaire, pour prêcher et ceci et cela avec la même ferveur. N'omettez pas non plus, avec un zèle pieux, d'exhorter à pratiquer ce que votre sainteté jugera utile au peuple de Dieu, afin que Dieu tout-puissant récompense par une éternelle félicité votre compétence aussi bien que l'obéissance de ceux qui vous sont soumis.

Traduction du texte latin éd. A. Boretius, *MGH, Legum sectio II-1, Capitularia regum Francorum I*, Hanovre, 1883, n°22, p. 53-54.

¹ Le roi Josias apparaît à cinq reprises dans la Bible. Une prophétie annonce qu'il combattrait l'idolâtrie. Il est décrit comme le dernier bon roi du trône de Juda avant l'exil à Babylone. Son règne correspond à une période de paix, durant laquelle il décide de reconstruire le Temple, ce qui lui permet de retrouver le texte du Deutéronome, livre de la Loi qui avait été donné par Dieu à Moïse. Il fait alors publiquement soumission à Dieu et entreprend d'appliquer les prescriptions du Deutéronome, notamment en ce qui concerne l'organisation du culte. Il est mentionné dans la généalogie du Christ présente au début de l'évangile de Matthieu.

Lettre de l'évêque de Lyon Agobard (m. 840) à l'empereur Louis

Au seigneur empereur très-glorieux Louis, Agobard, humble serviteur.

[...] pendant cette année passée dans la désolation et le bouleversement, le trouble et l'affliction de la terre et de ceux qui y habitent, il n'est pas d'homme capable de dire à quel point les maux se sont multipliés alors qu'aucune raison pressante, aucune nécessité impérieuse ne rendaient indispensables les luttes où nous sommes engagés, parce que, si vous l'aviez voulu, vous mèneriez *une vie tranquille et calme* [1 Tm 2, 2] avec vos fils, non moins que votre père et votre grand-père [...].

Au temps où vous vous préoccupiez de faire participer votre fils à votre titre, vous avez commencé par soumettre la question à votre réunion publique en demandant : « Ce qui relève de la stabilité du royaume et de la solidité du gouvernement, un homme a-t-il le devoir de le remettre à plus tard ou non ? » Et comme tous avaient répondu qu'il ne faut pas remettre à plus tard ce qui est utile et nécessaire, mais plutôt en hâter l'accomplissement, vous avez aussitôt révélé à tous ce dont vous aviez discuté en tout petit comité, et vous avez dit vouloir, à cause de la fragilité d'une existence dont le terme est incertain, conférer tant que vous étiez en bonne santé le titre d'empereur à celui de vos trois fils sur lequel vous auriez pu connaître d'une manière ou d'une autre la volonté de Dieu. Pour connaître cette volonté, vous avez ordonné à tous un jeûne de trois jours, et aux prêtres d'offrir des sacrifices au Dieu tout-puissant, *doux et patient, riche en miséricorde pour tous ceux qui l'invoquent* [Ps 85, 5], et aussi que, pendant ces trois jours, l'aumône de tous se fît plus généreuse qu'à l'accoutumée, afin que le Dieu tout-puissant qui dirige avec la plus grande bonté les cœurs de *ceux qui espèrent en Lui* [Ps 17, 32], insuffle à votre cœur Sa volonté et ne permette pas que votre volonté penche vers un autre que celui qui Lui aurait plu. Et c'est ainsi que vous avez parfaitement accompli tout ce qui devait l'être dans une affaire de cette importance, avec une foi et une espérance si grandes que personne ne pouvait douter que cela vous ait été inspiré et insufflé par Dieu. Vous avez assigné à tous vos autres fils des parts de votre royaume, mais pour qu'il y ait un seul royaume et non trois, vous avez placé au-dessus des autres celui qui avait part à votre titre. Et par la suite, vous avez commandé qu'on mît par écrit ce qui avait été fait, que ces actes soient revêtus des seings et corroborés, et vous avez envoyé à Rome celui qui avait été associé à votre titre pour faire approuver et confirmer ce que vous aviez fait par le souverain pontife ; et par la suite, vous avez ordonné que tous jurent que tous sans exception observeraient et conserveraient tels quels le choix et le partage. Ce serment, personne ne l'a trouvé négligeable ou inutile, mais plutôt opportun et légitime, dans la mesure où il semblait relever de la paix et de la concorde. Dans les temps qui suivirent, les lettres impériales, quelles que soient leur fréquence et leur destination, contenaient les noms des deux empereurs. Mais après, les dispositions changèrent, on détruisit ce qui avait été instauré, le nom disparut des lettres et on s'essaya à tout inverser. [...] Parce qu'il a été question plus haut d'un serment légitime et opportun, il me semble qu'il ne faut pas cacher à votre Excellence que les hommes murmurent beaucoup à présent à propos de ces serments contradictoires et différents ; et ce n'est pas qu'un murmure, mais aussi de la tristesse et des reproches contre vous, ce qui de toute façon me déplaît. [...]

Traduction d'une lettre de l'évêque de Lyon Agobard (m. 840) à l'empereur Louis, éditée par Liéven VAN ACKER, *Agobardi Lugdunensis Opera omnia*, Turnhout 1981, CCCM, 52, p. 247-250.

Agobard évêque de Lyon, *Premier livre apologétique* (avant juin 833)

2. Alors que le susdit seigneur et empereur connaissait la tranquillité dans sa maison et le succès dans son palais, qu'il maintenait encore sa jeune épouse dans une réserve déférente à son égard et s'acquittait selon l'Apôtre du devoir conjugal [cf 1 Co 7, 3], les jours passant, comme leurs relations avaient commencé à tiédir d'abord, puis à refroidir, et que sa femme s'en était trouvée livrée, avec la fin des relations licites, à la débauche, convertie, ou plutôt pervertie, aux relations illicites, elle s'attacha des personnes habiles à commettre des turpitudes, d'abord en secret, puis effrontément. [...] C'est pourquoi les fils de l'empereur s'enflammèrent d'un zèle légitime quand ils virent la couche paternelle salie, le palais souillé, le royaume troublé, et obscurci le nom des Francs qui avait jusque-là été illustre dans le monde entier. Ils s'insurgèrent chacun, unis par leur pieuse intention de corriger ces crimes, se rassemblèrent, et après l'arrestation des uns et la fuite des autres, l'initiatrice des maux ayant été pour sa part éconduite du palais et conduite sous bonne garde, et son habit royal remplacé par un habit religieux, ils rétablirent leur père dans la paix et un tant soit peu d'honneur. Après que ses actes ont été parfaitement pardonnés par l'immense indulgence des fils, cette femme, par les appâts et les faveurs infâmes des désirs charnels, et par d'indécentes caresses, fut à nouveau rappelée au palais en tant que dame légitime et préférée aux conseils et aux conseillers. [...]

3. *Regardez et voyez* [Lam 1, 12] s'il s'est jamais produit rien de la sorte ! On a donc prêté serment au vieil empereur et, sur l'ordre du même, les mêmes ont prêté serment au jeune empereur et à nouveau à son initiative, certains d'entre eux ont prêté serment au roi son frère et pour finir, on a exigé de tous ou presque qu'ils prêtent serment à l'enfant. Et on n'en resta pas même là. Mais comme si aucun de ces serments n'avait eu lieu, d'autres encore furent extorqués. [...] Alors qu'on devrait en effet envoyer les armées contre des peuples étrangers et que l'empereur en personne devrait combattre les nations barbares pour les soumettre au joug de la foi dans le but d'agrandir le territoire du royaume des fidèles [...] à présent au contraire, tout le royaume converge depuis ses confins pour se rassembler en son milieu, avec toutefois des intentions différentes, et tandis que les uns se préparent à déchirer l'intérieur de ses entrailles, les autres visent à apaiser, si possible, une discorde entièrement injustifiée. [...]

4. Ô Seigneur Dieu du ciel et de la terre, pourquoi as-tu permis que ton serviteur très fidèle et très chrétien, notre empereur, en vienne à un tel degré de négligence qu'il refuse de voir par quels hommes mauvais il est entouré ? Car il aime ceux qui le haïssent et il hait ceux qui l'aiment. [...] Si Dieu ne vient pas à son secours, ou bien le royaume sera livré à des étrangers, ou bien distribué à de nombreux tyrans, ou bien peut-être à l'Antichrist, pour qui il sera prêt, parce qu'il lui est assorti en cela que l'empereur, qui aurait dû mener des guerres justes contre les rois barbares, se prépare à faire des guerres injustes à ses fils qui l'aiment.

5. Certains disent encore que la dame du seigneur du palais, outre ce qu'on dit de ses agissements secrets et indiscrets, se livrerait à des jeux puérils, y compris sous l'œil de membres de l'ordre sacerdotal, et que nombre d'entre eux jouent avec elle, qui auraient dû sermonner la dame joueuse, selon la règle édictée par l'Apôtre pour choisir les évêques : « *Quelqu'un qui dirige bien sa propre maison, avec des enfants soumis en toute pureté ; car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, comment aura-t-il soin de l'Église de Dieu ?* [1 Tm 3, 4-5] » : si une reine ne sait pas se régenter elle-même, comment aura-t-elle souci de la bienséance du palais, ou comment exercera-t-elle avec soin le gouvernement du royaume ? [...]

Extraits d'un tract de l'évêque de Lyon Agobard (m. 840), édité par Liéven VAN ACKER, *Agobardi Lugdunensis Opera omnia*, Turnhout 1981, CCCM, 52, p. 309-312.

Alcuin, dédicace à Charlemagne du traité *Trois livres sur la foi en la sainte et indivisible Trinité* (802)

Au glorieux seigneur empereur Charles, très auguste et très chrétien, l'humble diacre Alcuin envoie son salut dans le Seigneur Dieu et souhaite prospérité présente et béatitude perpétuelle.

La dignité impériale semble avoir été prévue et exaltée par Dieu avec nul autre but que de prendre la tête du peuple et de lui être utile : que Dieu donne par conséquent à ceux qu'il a choisis puissance et sagesse ! la puissance pour opprimer les superbes et défendre les humbles contre les malhonnêtes, la sagesse pour gouverner et enseigner ceux qui leur sont soumis avec une pieuse sollicitude. Par ces deux dons, empereur saint, la grâce divine a, d'une façon à nulle autre pareille, élevé et honoré Votre Sublimité au-dessus de ceux qui vous ont précédé en titre (*nomen*) et majesté (*numen*), jetant partout tous les peuples dans la terreur de votre pouvoir pour que viennent se soumettre volontairement à vous ceux que le belliqueux labreur n'avait pu subjuguier aux époques précédentes. Et maintenant ? Que doit faire votre Sollicitude toute dévouée à Dieu au temps de la sérénité et de la paix, maintenant que le baudrier du labreur militaire a été dénoué et que le peuple, tout entier dans un paisible repos, se hâte de répondre à ce qu'édicte votre commandement, aspire à se tenir devant le trône de votre grâce, dans l'attente de ce que votre autorité veut prescrire à chacun ? Que faire, sinon définir à toute dignité ce qui est juste, prescrire ce qui a été décidé, faire entendre de saintes exhortations, pour que chacun regagne tout joyeux sa demeure avec le précepte du Salut éternel ?

Pour éviter que, l'inaction plongeant dans la torpeur le zèle de mon dévouement au Seigneur, il ne vous manque un appui dans votre prédication de la foi catholique, j'ai adressé à votre très sainte autorité un discours sur la foi en la sainte et indivisible Trinité, sous la forme d'un petit cahier maniable, pour que la louange de la sagesse divine et la foi soient soumises à l'examen du plus sage des hommes. Il n'y a pas en effet d'autre cadeau de votre impériale majesté que j'estime plus que la sagesse ; et personne que je juge également digne de recevoir un don si excellent, puisqu'il est nécessaire que le prince du peuple chrétien sache toute chose et prêche ce qui plaît à Dieu – la chose est manifeste. C'est à l'empereur en effet qu'il convient d'avoir au premier chef les connaissances les meilleures et les plus nombreuses, puisque son enseignement doit être utile à tous ceux qui lui sont soumis. Ce n'est pas, empereur vaincu et très sage, et dirigeant resplendissant, que je pense qu'un élément de la foi catholique puisse être inconnu de votre science, ou que je m'imagine que vous ne l'avez pas exploré complètement ; c'est que je veux paraître à la hauteur de ma mission et de mon titre, moi que certains appellent « maître » sans que je l'ai mérité ; et aussi pour convaincre ceux qui jugeaient peu utile votre très noble application à vouloir apprendre les raisonnements de la dialectique, raisonnements que le père Augustin jugea absolument nécessaires dans ses livres sur la sainte Trinité, quand il démontra que les problèmes les plus profonds sur la sainte Trinité ne peuvent pas être réglés sans la finesse des catégories. Celui qui voudra chercher en esprit de dévotion trouvera tout cela facilement dans l'opuscule du père en question, s'il ne néglige pas d'acquérir la science de la philosophie dans son apprentissage.

Avec toutes ces considérations en tête, à l'époque du rassemblement qui voit se rassembler en une foule très dense les prêtres (*sacerdotes*) de Dieu et les prédicateurs du peuple chrétien sur l'ordre impérial, ce ne sont pas, à mon avis, quantité d'œuvres stériles que j'ai apportées à votre très excellente autorité s'il est vrai que le Seigneur, qui a donné la volonté de dire, a illuminé le cœur par le souffle de sa grâce, pour que je proclame sa

miséricorde en confessant la vérité. Mon dévouement n'a pas su découvrir ce que j'aurais apporté plus volontiers, ni ce que la bienveillance royale aurait reçu de meilleure grâce. Ce qui en sortira, cela dépend de votre approbation, qui jugera s'il est digne que mon travail parvienne aux oreilles des prêtres (*sacerdotes*). Si Votre Dignité appuie sa lecture, personne ne pourra mépriser légitimement ce que j'ai composé, parce que l'autorité de celui qui approuve a plus de poids que le dévouement de celui qui écrit. Tous les fidèles sont largement fondés à tirer gloire de votre piété, tant la sollicitude de votre clémence possède, pour prêcher le Verbe de Dieu, la force des prêtres (*sacerdotalis*), comme il convient, ainsi que la parfaite connaissance de la foi catholique, et un très saint dévouement pour le Salut des hommes. C'est la raison pour laquelle les prières de tous les fidèles souhaitent que votre empire s'étende en toute gloire, c'est-à-dire que la foi catholique, qui seule donne la vie au genre humain et seule le sanctifie, soit plantée en vérité dans les cœurs de tous par la même confession, puisque par la faveur et la bonté du Souverain Roi, c'est la même unité de la sainte paix et de la charité parfaite qui gouverne partout tous les hommes et les conserve tous. Il n'y a pas de don plus aimable au Dieu Tout-puissant, à l'évidence, que la charité source de concorde divine dans la foi catholique, pour que tous soient un dans le Christ qui est mort pour tous, et par Lequel tous ceux qui croient en Lui deviennent fils de l'éternelle béatitude.

Ô roi clarissime, digne de l'honneur d'Auguste,
À la fois chef (*dux*), et savant (*doctor*), et ornement de l'empire
Que le Père, et Celui qu'engendre le Père, et l'Esprit bienfaisant,
Te protège, t'exalte, te sauve, t'honore, t'aime.
Ce Dieu que ton esprit pieux fait un commandement d'aimer toujours
À travers les peuples, les terres, les royaumes, les villes.

Alcuin, *Epistola nuncupatoria* reproduite par Migne, *Patrologie latine*, t. 101, col. 12-14. Les mots latins ajoutés entre parenthèses mettent en valeur les effets d'écho du texte latin que la traduction n'est pas toujours parvenue à rendre.

Annales de Lorsch

[Les *Annales de Lorsch* ont été rédigées dans l'entourage de Charlemagne.]

Année 800. Il resta au palais d'Aix durant ce même hiver et, aux environs du Carême, fit le tour de ses domaines et aussi des corps des saints, jusqu'à arriver pour Pâques à Tours où repose le corps de saint Martin. Et il y avait avec lui ses fils Charles et Pépin. Quant à son fils Louis, c'est là qu'il le rejoignit, et c'est aussi là que mourut Liutgarde, l'épouse du seigneur roi, et là encore qu'on fit les célébrations solennelles. Puis il revint en paix dans sa résidence (*sedes*) à lui.

À l'été, il rassembla ses grands (*optimates*) et ses fidèles à Mayence et, quand il apprit que la paix régnait partout dans ses territoires, il se remémora le tort que les Romains avaient fait à l'apostolique Léon et prit la résolution d'aller dans la région de Rome – et c'est ce qu'il fit.

Il fit tenir à Rome une très grande réunion d'évêques et d'abbés, avec des prêtres, des diacres, ainsi que des comtes et tout le reste du peuple chrétien : vinrent là en sa présence ceux qui avaient voulu condamner l'apostolique. Et quand le roi eut compris qu'ils avaient voulu le condamner, non pour rendre justice mais par jalousie, il sembla bon tant au très pieux prince Charles lui-même qu'à l'ensemble des évêques et des saints pères qui étaient venus là, qu'il devrait se purifier si telle était sa volonté et si lui-même le demandait, et non pas à la suite d'un jugement rendu par eux mais par sa volonté spontanée – et il en fut ainsi. Et une fois ce serment prêté, ces saints évêques avec l'ensemble du clergé ainsi que le prince Charles lui-même, avec le peuple chrétien plein de dévotion, commencèrent l'hymne « Nous te louons, Dieu, nous te proclamons Seigneur ». Une fois celui-ci terminé, tant le roi lui-même que l'ensemble du peuple fidèle avec lui rendaient louange à Dieu parce qu'ils avaient obtenu de conserver l'apostolique Léon sain de corps et d'âme ; et il passa cet hiver à Rome.

Année 801¹. Et parce qu'était alors vacant dans la partie des Grecs le titre impérial et que l'empire était chez eux exercé par une femme, il sembla tant à l'apostolique Léon qu'à l'ensemble des saints pères qui étaient dans ce concile, ainsi qu'au reste du peuple chrétien, qu'ils devaient nommer empereur ce Charles roi des Francs, puisqu'il tenait cette Rome où toujours les Césars avaient eu leur résidence ordinaire, et qu'il tenait aussi les autres résidences (*sedes*) qui sont en Italie, en Gaule, en Germanie, parce que Dieu Tout-Puissant avait placé toutes ces résidences en son pouvoir. Pour cette raison, il leur semblait juste qu'il eût le titre (*nomen*) d'empereur, avec l'aide de Dieu et parce que l'ensemble du peuple chrétien le demandait. Le roi Charles ne voulut pas rejeter leur demande, mais se soumit en toute humilité à Dieu et à la demande des évêques et de l'ensemble du peuple chrétien : au jour même de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, il reçut, avec la consécration du seigneur pape Léon, le titre (*nomen*) d'empereur. Et avant toute autre chose, il ramena la sainte Église de Rome de la discorde que ses membres avaient eue entre eux à la paix et à la concorde, et il y célébra Pâques. Et à l'approche de l'été, il prit la route de la région de Ravenne pour y rendre des sentences et des arbitrages, et c'est de là qu'il parvint à sa résidence (*sedes*) en Francie.

Annales de Lorsch (Annales Laureshamenses), traduction d'après l'édition G. Pertz, *MGH Scriptores*, I, 1826, t. I, p. 38-39.

¹ Le début de cette partie du texte se rapporte à la Noël 800 selon le calendrier actuel.

Annales de Saint-Vaast (Annales Vedastini), années 879-880

L'an du Seigneur 879, le comte Baudouin¹ mourut et fut enterré dans le monastère de Sithiu². Le roi Louis tomba gravement malade et, le Vendredi saint, âgé d'environ 33 ans, indiction 12, parvint à son dernier jour et fut enterré dans l'église de la bienheureuse Marie Mère de Dieu que son père avait fait construire à l'usage du roi en son palais de Compiègne. Après son décès, un conflit lamentable et pernicieux vit le jour entre les Francs. Car Hugues l'abbé, fidèle à ce qu'il avait juré au roi Louis son cousin, voulait, avec ceux qui partageaient ses vues, établir ses fils Louis et Carloman à la tête du royaume paternel, quand l'abbé Gozlin et le comte Conrad, avec tous ceux qui partageaient leurs vues, appelèrent à la tête du royaume le roi Louis.

Et tandis qu'ils se disputaient, les Normands qui étaient de l'autre côté de la mer apprirent leur dispute, prirent leurs bateaux et traversèrent la mer, multitude infinie : ils ravagèrent par l'épée et le feu Thérouanne, cité des Morins, au milieu du mois de juillet, sans que personne n'oppose de résistance. Et voyant leurs débuts couronnés de succès, ils ravagent par le fer et le feu toute la terre des Ménapes au gré de leurs déplacements. Ils pénètrent ensuite l'Escaut et détruisent par l'incendie et le fer toute la terre du Brabant. Hugues, fils du roi Lothaire prit sans réfléchir les armes contre eux pour leur porter un coup terrible. Mais il ne fit rien d'efficace ni d'utile et prit au contraire la fuite honteusement, tandis que nombre de ses alliés étaient tués ou capturés – et parmi eux, l'abbé, fils d'Adalard, fut fait prisonnier. Sur ces entrefaites, Hugues l'abbé envoya Gauthier évêque d'Orléans supplier le roi Louis [de Francie orientale] de prendre la partie du royaume de Lothaire qui avait fait l'objet d'un accord entre son père et Charles quand ils s'étaient partagé le royaume, et de partir dans son royaume pour permettre à ses cousins de vivre en paix. Louis l'écoula, reçut la partie du royaume et partit sur ses terres. Quant à Hugues, il fit consacrer rois Louis et Carloman par la main de l'archevêque Anségise. À la même époque au mois de septembre naquit leur frère Charles.

Les Normands de leur côté ne cessent de ravager l'Église, de tuer et capturer le peuple chrétien. Boson, duc de Provence, revendique pour lui le titre royal par tyrannie et occupe une partie de la Bourgondie. Mais les Normands, gourmands d'incendies et de ravages et assoiffés de sang humain afin de causer la perte et la destruction du royaume, décident au mois de novembre d'établir leur résidence d'hiver au monastère de Gand ; et au mois de décembre, le corps de saint Vaast est porté dans son domaine de Vaux-sous-Corbie sur la Somme. Ragnelm évêque de Tournai meurt, indiction 13.

L'an du Seigneur 880, les Normands ravagent par le fer et le feu la cité de Tournai et tous les monastères sur l'Escaut, tuant et capturant ceux qui habitent cette terre. Gozlin, Conrad et leurs complices supportent mal l'amitié de Hugues l'abbé et de leurs seigneurs avec Louis, ils le font à nouveau venir en Francie. Hugues l'abbé, avec ses alliés, ses seigneurs et une armée nombreuse, ne tarda pas à marcher contre lui ; ils s'établirent au monastère de saint Quentin ; quant au roi Louis et à son armée, ils sont sur l'Oise. Par l'intermédiaire d'émissaires, les rois tombent d'accord et confirment un traité de paix grâce à la négociation d'Hugues l'abbé. Ils rendent leur faveur à ceux qui avaient quitté leur parti. Cela eut lieu en février. Après quoi, Louis s'apprête à rentrer dans son royaume et rencontre des Normands de retour d'une razzia. Un combat s'engagea à Thiméon [act. Hainaut] et il les aurait noblement vaincus si son fils Hugues n'avait fait irruption. Car Godefrid, roi des Danois, le tua. Son fils mort, le roi oublia de les poursuivre. Bien des nobles aussi de cette nation succombèrent là ; et tous les autres qui s'échappèrent revinrent à leur campement. Hugues l'abbé aussi participa à ce combat. Louis une fois revenu chez lui dans ces circonstances, les rois Louis et Carloman viennent à Amiens avec leurs fidèles et les Francs se divisent là entre eux : une part de la Francie et toute la Neustrie fut donnée à Louis, tandis que Carloman recevait l'Aquitaine, une part de la Bourgondie sans oublier la Gothie. Puis chacun rentra chez soi.

Annales de Saint-Vaast, traduction du texte latin éd. B. de Simson, *MGH, SS rer. Germ.* 12, Hanovre/Leipzig, 1909, p. 43-47.

¹ Baudouin I^{er} comte de Flandre.

² Aussi appelé monastère de Saint-Bertin.

Ardon, *Vie de saint Benoît d'Aniane*

Cap. 1 : Cet abbé vénérable, Benoît de nom et de fait¹, Gète d'origine, naquit dans les régions des Goths, de nobles parents ; mais la bonté d'en-haut l'annoblit surtout de la plus puissante clarté des miracles. Son père tint le comté de Magdelone aussi longtemps qu'il vécut et se montra, de toutes ses forces, fidèle entre les fidèles à la nation des Francs, un homme courageux et intelligent : et de fait, il faisait grand tort aux ennemis. Car il fit un grand massacre de Vascons, un jour qu'ils avaient pénétré les confins du royaume des Francs pour les ravager : aucun d'eux ne put s'en tirer, sinon celui qui trouva son salut dans une fuite rapide. Ce père confia son fils, encore à l'âge d'enfant, à la cour du glorieux roi Pépin et de la reine, pour qu'il soit élevé parmi les élèves ; les qualités du jeune homme le firent aimer de ses camarades car il était vif et toujours serviable. Il fut désigné par la suite comme échanson. Il fut un temps au service du roi dont on a parlé et après sa mort, quand le très-glorieux roi Charles prit les rênes du gouvernement, s'attacha à son service. Sur ce, illuminé par la grâce divine, il commença à être consummé par l'amour d'en-haut, à brûler d'abandonner le monde à tout prix et à être dégoûté de cet honneur éphémère dont il constatait qu'on pouvait l'atteindre par le travail, mais qu'on le perdait sitôt qu'on l'avait eu. Trois ans durant, il cacha cette idée dans son cœur, gardant son secret pour Dieu seul : il prenait part physiquement, mais non en esprit, aux actions de ce monde. Il essaya donc pendant ce temps de voir s'il pourrait parvenir au sommet de la continence, priver son corps de sommeil, retenir sa langue, s'abstenir de nourriture, prendre du vin avec plus de retenue et s'entraîner, comme un athlète expérimenté, au combat futur. [...]

Cap. 2 : L'année où l'Italie se trouva soumise au pouvoir du glorieux roi Charles, son frère fut emporté par les eaux tumultueuses d'une rivière qu'il avait voulu traverser imprudemment : et lui, du cheval où il était assis, quand il vit le danger où se trouvait son frère, plongea tête la première à l'eau pour tirer de danger celui qui allait mourir ; son cheval nageait, il toucha la main de son frère ; et quand il le saisit, c'est lui qui fut saisi : et celui qui avait voulu arracher un mourant à la mort eut peine à échapper au danger de mourir. Il s'engagea alors par vœu envers Dieu à ne plus rester au service de ce monde ; il revint dans sa patrie, mais sans en informer son père. [...] Quand tous les préparatifs furent achevés, il prit la route comme s'il avait l'intention d'aller à Aix ; mais quand il entra là où se trouve la demeure de saint Seine, il donna l'ordre à ses gens de revenir dans leur patrie et fit savoir qu'il avait l'intention de servir le Christ qui est Dieu dans cette communauté. Il demanda la permission d'entrer ; quand il l'eut reçue, il déposa aussitôt la couronne de ses cheveux et prit l'habit du véritable moine. Devenu moine, il commença par astreindre son corps à un jeûne incroyable durant deux ans et six mois. [...] Il mortifiait son corps fragile plus qu'il ne l'apprivoisait, comme un animal sauvage, et quand l'abbé le pressait d'être moins rigoureux envers lui-même, il n'y consentait pas du tout. Il prétendait que la Règle de saint Benoît était faite pour les débutants et les malades et s'efforçait de s'élever aux enseignements de saint Basile et à la règle de saint Pacôme : et bien qu'il fit ce qui est possible à très peu d'hommes, il recherchait continuellement ce qui est impossible. Il se répandit en déplorations de pénitence en voyant qu'il ne pouvait pas être imité par quelques-uns, ni même par un seul, et, par la grâce divine qui voulait qu'il soit pour beaucoup une leçon salutaire, s'enflamma d'amour pour la règle de ce Benoît : athlète nouveau, il s'éloigna du combat singulier pour descendre combattre dans l'arène publique. Il commença sur ce à corriger les mœurs, reprendre les négligents, exhorter les débutants, mettre en garde les bons pour qu'ils progressent, à critiquer les mauvais pour qu'ils se corrigent. On lui donna après cela le cellier à garder : il se remémora pour cela ce que demandait la règle du père susdit, et s'accorda de toutes ses forces à son commandement : il s'efforçait de donner sans délai ce qui était permis à ceux qui le demandaient, de récuser les injustes demandes et de refuser avec douceur l'impossible à ceux qui le réclamaient. Et puisqu'il ne leur donnait pas à boire selon leurs désirs, beaucoup ne le regardaient pas d'un très bon œil. Il prenait soin en toute sagesse des hôtes, des enfants et des pauvres.

Ardon, *Vie de saint Benoît d'Aniane* (BHL 1096), traduction française du texte latin éd. G. Waitz, *MGH, SS* 15-1, Hanovre, 1887, p. 200-220. Le prologue a été omis.

¹ Jeu de mot sur le nom latin de Benoît, *Benedictus*, qui signifie « béni ».

Ardon, Vie de saint Benoît d'Aniane

Cap. 7 : À la même époque [après l'établissement de la première communauté à Aniane], survint une famine catastrophique ; la multitude des pauvres, des veuves, des orphelins se mit à affluer vers lui [Benoît] et à mendier aux portes du monastère et sur les chemins. Quand il les vit à bout de force à cause des privations, pour ainsi dire presque engloutis déjà par la mort, il fut saisi d'angoisse parce qu'il ne savait pas où trouver de quoi nourrir une si grande multitude. Mais parce que rien ne manque à ceux qui craignent Dieu, jusqu'à ce que les nouvelles récoltes soient faites, il donna l'ordre de réserver ce qui pourrait suffir aux frères et prescrivit à des frères choisis à cette fin de distribuer un jour après l'autre tout le reste. Un jour après l'autre, on distribua même la viande des bœufs et des moutons, et même le lait des brebis constituait un secours. Les gens s'étaient fait des huttes en des lieux adaptés, pour y demeurer jusqu'aux nouvelles récoltes. [...]

Cap. 8 : Alors que l'enseignement pervers de Félix avait à cette époque envahi cette province presque entièrement, je ne crois pas devoir taire qu'il resta indemne de toute contagion, échappa intérieurement à l'erreur d'une foi dévoyée avec le secours de Dieu, en arracha par son zèle des hommes nombreux, non seulement des humbles mais des prélats de l'Église même, et participa souvent à des assemblées contre cet enseignement néfaste, armé des traits véridiques de la dispute. [...]

Cap. 17 : [...] En la 14^e année du roi Charles le Grand qui est l'an 782, avec l'appui des ducs, des comtes, il se mit à construire une autre église extrêmement grande en l'honneur de notre Seigneur et Sauveur, mais aussi un autre cloître de fond en comble, avec d'innombrables colonnes de marbre, placées en galeries ; on ne couvrit plus désormais les habitations de chaume, mais de tuiles. [...] Sous l'inspiration d'une pieuse idée, le vénérable père Benoît résolut de ne pas consacrer l'église en question au nom d'un saint mais au nom de la Trinité qui est Dieu. Et pour que cela soit plus clair, il décida de placer, en-dessous de l'autel qu'on voyait le plus important de tous, trois autels destinés à signifier symboliquement la configuration personnelle de la Trinité. Cette admirable organisation vise à montrer l'indivisible Trinité dans les trois autels et dans l'autel unique l'inébranlable Dêité en son essence.[...]

Cap. 24 : Sur ce, quand ils apprirent la réputation de sa sainteté et la sainte opinion qu'on avait de son troupeau, quelques évêques demandèrent instamment des moines pour servir d'exemple, dont Leidrade, évêque de Lyon, qui voulait rebâtir le monastère dit de l'Île-Barbe : il demanda avec instance des moines capables de lui faire voir un commencement de vie juste, et reçut de ce fait environ vingt disciples choisis dans le troupeau, à qui Benoît donna un homme pour les gouverner et qu'il envoya résider dans les régions de Bourgondie. [...] Théodulf aussi, évêque d'Orléans, désireux de construire le monastère de Saint-Mesmin, lui réclame des hommes compétents en discipline régulière. L'autre donna son assentiment et lui envoya douze moines sous la conduite d'un maître. [...] Alcuin aussi, de la nation des Angles, de l'ordre des lévites, très illustre par sa sagesse, vénérable du fait de sa sainteté, qui gouvernait le monastère du bienheureux confesseur Martin qui fut évêque de Tours, cet Alcuin qui, à la cour du glorieux empereur Charles, avait été considéré digne de tout honneur, apprit la réputation de sainteté de l'homme de Dieu, en fit l'expérience et se lia à lui par une inviolable charité, tant et si bien que, si on les réunissait, on ferait un petit livre de toutes les lettres qu'il lui adressa souvent. Après lui avoir donc envoyé des cadeaux, il réclame instamment qu'on lui donnât des moines. Quand le vénérable père y eut consenti, il dépêcha des chevaux pour les porter.

Ardon, *Vie de saint Benoît d'Aniane* (BHL 1096), traduction française du texte latin éd. G. Waitz, *MGH, SS* 15-1, Hanovre, 1887, p. 200-220, extraits des chapitres 7 et 8 p. 204, 17 p. 206, 24 p. 209-210.

Capitulaire de Quierzy (14 juin 877)

Ce capitulaire fut établi par le seigneur Charles glorieux empereur avec le consentement de ses fidèles à Quierzy, l'an de l'Incarnation du Seigneur 877, lors de la 37^e année de son règne, de la deuxième année de son empire, le 18^e jour des calendes de juillet, au cours de l'indiction 10. Certaines mesures de ce capitulaire ont été arrêtées par l'empereur lui-même ; sur certains points, l'empereur a ordonné à ses fidèles de lui répondre.[...]

Cap. 4. Réponse : Pour ce chapitre 4, dans lequel il est écrit qu'il faut que vous puissiez être sûr de votre fils, nous répondons que, Dieu merci, c'est vous qui avez non seulement engendré ce fils, mais l'avez aussi éduqué, et que c'est avec vous pour éducateur que Dieu l'a conduit jusqu'à l'âge qu'il a aujourd'hui ; aucun d'entre nous ne peut, ne doit, ni ne sait le sauver mieux que vous, et après Dieu et Ses saints, son salut et son honneur reposent sur votre conseil, votre aide et votre organisation. [...]

Quant à répondre à ce passage, qu'il faut que vous puissiez être sûr de nous, jusqu'à votre retour si Dieu le veut, et sûr que votre royaume ne sera perturbé par personne, pour autant que Dieu nous aide et que cela soit en notre pouvoir, nous répondons qu'il y a les serments que nous vous avons prêtés ; qu'il y a cette déclaration que nous, tant clercs que laïcs, avons faite devant vous à Quierzy et que nous avons souscrite ; qu'il y a cette concession, que Votre Souveraineté a concédée à nous qui sommes vos fidèles et qu'elle a souscrite ; qu'il y a cette déclaration et ce serment que nous vous avons faits à Gondreville, quand de nouveaux problèmes se sont posés du fait de la mort de Lothaire, du message du seigneur pape Hadrien et du message de votre neveu Louis ; il y a encore cette déclaration que nous avons faite publiquement à Reims, au sujet de la fidélité que nous vous devons, de l'organisation de votre royaume, de sa défense, de votre épouse et de votre fils – celui que vous avez et, si Dieu veut, du suivant à venir. Tout cela, nous l'avons observé jusqu'à présent, l'observons et voulons l'observer jusqu'à la fin de notre vie, avec l'aide de Dieu. C'est pourquoi vous pouvez croire et tenir pour certain que nous sommes fiables. [...]

Quant à ce qui est écrit, qu'il faut que nous puissions être sûrs de votre fils, nous répondons qu'à votre fils, que nous voulons avoir pour seigneur après vous par la grâce de Dieu et votre organisation, nous ne réclamons aucune garantie sinon qu'il conserve chacun de nous dans son rang et sa dignité, selon ce que vous avez établi et décrété dans votre capitulaire.

Quant à ce qui est écrit encore, qu'il faut qu'il puisse être sûr de nous, nous répondons la même chose qu'à Reims : puisque Dieu et vous l'avez élevé au gouvernement du royaume et l'avez désigné pour la région en question, nous désirons être ses fidèles, comme le droit nous commande de l'être pour notre seigneur.

Quant à ce qui est écrit, et que vous nous avez dit explicitement, qu'il faut que nous puissions nous faire mutuellement confiance, nous confirmons ces mots en toute fidélité : puissions-nous être unis, grâce à Dieu, pour faire la volonté de Dieu, pour vous être fidèles, pour l'honneur aussi de la sainte Église, le service de votre royaume et la sauvegarde de vos fidèles, dans les limites du pouvoir et du savoir de chacun d'entre nous, à son rang et dans sa dignité, par la grâce de Dieu, afin que nous nous fassions mutuellement confiance et nous assistions les uns les autres. [...]

Cap. 9 : En cas de mort d'un comte dont le fils se trouve parmi nous, que notre fils avec nos autres fidèles nomme parmi les plus intimes et les plus proches du défunt quelqu'un qui administre le comté avec les ministériaux de ce comté et l'évêque, jusqu'au moment où la nouvelle nous sera annoncée. S'il a un fils en bas âge, que ce dernier administre le comté avec les ministériaux et l'évêque, dans le diocèse de qui le comté est situé. S'il n'a pas de fils, que notre fils avec nos autres fidèles nomme celui qui administrera le comté avec les ministériaux

et l'évêque, jusqu'au moment où sur ce point il sera fait selon notre ordre. Et que nul ne s'irrite, si nous donnons le comté à la personne qui nous plaira, autre que celle qui l'a administré jusqu'alors. Des mesures semblables doivent être prises envers nos vassaux. Et nous voulons et ordonnons expressément que les évêques aussi bien que les abbés et les comtes et nos autres fidèles également prennent soin de faire bénéficier leurs hommes de semblables mesures conservatoires ; et à l'égard des évêchés comme des abbayes, que l'évêque voisin et le comte qui les administreront veillent à ce que personne ne détourne les biens et les ressources de l'église et à ce que nul n'empêche l'accomplissement des bonnes œuvres qui leur incombent.

Extraits du capitulaire de Quierzy de 877 publié en latin dans les *Capitularia regum Francorum*, ed. A. BORETIUS et V. KRAUSE, *MGH, Capit.* II, Hanovre, 1897, n° 281, p. 355-359.

Capitulaire de Quierzy (14 juin 877)

Ce capitulaire fut établi par le seigneur Charles glorieux empereur avec le consentement de ses fidèles à Quierzy, l'an de l'Incarnation du Seigneur 877, lors de la 37^e année de son règne, de la deuxième année de son empire, le 18^e jour des calendes de juillet, au cours de l'indiction 10. Certaines mesures de ce capitulaire ont été arrêtées par l'empereur lui-même ; sur certains points, l'empereur a ordonné à ses fidèles de lui répondre. [...]

Cap. 5 : Pour les biens que nous avons concédés en pleine propriété à notre épouse bien-aimée par un diplôme de notre générosité, que notre fils les confirme devant nous : et de tous les biens que nous lui avons concédés ou lui concéderons en bénéfice, si nous venions à mourir et qu'elle nous survive, il faut être sûr que notre fils et nos fidèles s'appliqueront à les conserver, la préservant elle et tous ses biens. **Réponse :** pour ce cinquième chapitre [...], votre fils est disposé à confirmer les biens donnés, selon votre ordre, et nous-mêmes y serons disposés dans les limites de notre savoir et de notre pouvoir.

Cap. 7 : Qu'il faut équiper des escadrons, et au cas où nos neveux, marchant contre nous sur les traces de leur père, voulaient tramer quelque entreprise nuisible à nous ou à notre royaume, soit pendant notre voyage, soit quand nous serons parvenu à l'endroit prévu sous la conduite de Dieu, qu'il faut leur opposer une résistance farouche avec l'aide de Dieu. **Réponse :** les escadrons à équiper et l'aide, au cas où l'un de vos neveux voudrait vous faire obstacle, en chemin ou en Italie, ce sera à ceux qui restent dans ce royaume-ci de l'organiser, ou à ceux qui vous suivent pour vous porter assistance.[...]

Cap. 11 : S'il se trouvait par hasard qu'on annonçât notre décès à notre fils ou à nos fidèles, ils ne doivent pas le croire facilement ; que tous nos fidèles se rassemblent et qu'ils mettent en œuvre selon la raison et la volonté de Dieu toutes les dispositions que nous avons prises.[...]

Cap. 14. Que notre fils se prépare pour être prêt, à notre retour de Rome si Dieu veut, à aller à Rome : c'est là qu'il se mettra, aussi longtemps que nécessaire, au service de Dieu et des saints apôtres et pourra être couronné roi avec l'appui de Dieu.[...]

Cap. 16 : Si une attaque inattendue dans une région du royaume rendait une intervention nécessaire, il nous paraît bon qu'on ne fasse pas également porter sur tous nos fidèles cette peine : grâce à Dieu, notre fils est jeune ! Comme nous l'avons-nous-même fait si souvent avec l'aide de Dieu, qu'il prenne avec lui des hommes capables parmi nos fidèles, tombe sur nos ennemis à l'improviste et les terrasse comme un homme. Ceux qui ne pourraient pas aller avec lui lui enverront des hommes choisis selon le besoin qu'il aura.

Cap. 17 : Le comte du palais Adalard restera avec lui avec le sceau. Et s'il devait partir, Gérard, Frédéric ou l'un de ceux qui partagent leur responsabilité entendra les procès ; mais qu'un jour par semaine, ce soit lui qui entende les procès en personne ; et que partout où ils iront, ils veillent à la paix. [...]

Cap. 19 : Si une guerre privée (*werra*) survient dans le royaume et que le comte ne peut pas lui-même contenir, notre fils doit s'efforcer de la contenir au plus vite avec nos fidèles, avant que le dommage ne puisse augmenter dans notre royaume.[...]

Cap. 26 : Qu'on achève la place-forte de Compiègne que nous avons commencée, pour l'amour de nous et votre honneur, en témoignage de votre affection envers Notre Bonté.

Cap. 27 : Dans quelle mesure et par qui doivent être relevées la cité de Paris et les places-fortes sur la Seine et sur la Loire, sur l'une et l'autre rive ; en particulier la fortification de Saint-Denis.

Extraits du capitulaire de Quierzy de 877 publié en latin dans les *Capitularia regum Francorum*, éd. A. BORETIUS et V. KRAUSE, *MGH, Capit.* II, Hanovre, 1897, n° 281, p. 355-359.

Charlemagne, *Capitulaire aux missi*, donné à Nimègue, mars 806

Cap. 1 : Que chacun, dans son *missaticum*, prenne le plus grand soin à prévoir, ordonner et disposer selon la volonté de Dieu et selon notre ordre.

Cap. 2 : Le serment. Que ceux qui n'ont pas promis fidélité précédemment dans nos régions le fassent ; et qu'en outre, tous prêtent à nouveau serment afin que tous soient contraints de consentir pleinement à ce que nous avons décidé entre nos fils en raison de la paix et de la concorde.

Cap. 3 : Que les *missi* susnommés, dans chaque cité et monastère d'hommes et de femmes, regardent comment et par quel moyen a été corrigé et réparé ce qui devait l'être dans les bâtiments des églises et les ornements de l'église, et qu'ils s'enquière avec attention du comportement de chacun, et de la manière qu'ils ont eue de corriger, selon notre ordre, leur façon de lire, de chanter et toutes les autres disciplines qui relèvent de la règle ecclésiastique. [...]

Cap. 5 : Nous voulons que nos *missi* se conduisent équitablement dans chaque procès, pour l'hériban, les étrangers ou tout autre sujet de procès. À propos des étrangers, nous voulons que ceux qui sont depuis longtemps déjà mariés en un endroit y restent et n'en soient pas chassés sans motif et s'ils ne sont pas coupables ; quant aux serfs fugitifs et aux voleurs, qu'on les renvoie chez eux.

Cap. 6 : Nous avons appris que des comtes et d'autres hommes qui tiennent de nous des bénéfices se servent de ce bénéfice pour s'acheter des propriétés et qu'ils font servir dans ces propriétés nos serviteurs, pris à ce bénéfice, et que nos domaines restent déserts et qu'en certains endroits, les voisins eux-mêmes en pâtissent beaucoup.

Cap. 7 : Nous avons appris que certains accordent la propriété de notre bénéfice à d'autres et que le contrat conclu et le prix reçu, ils rachètent ces mêmes biens pour eux à titre d'alleux : on doit l'interdire absolument, car ceux qui le font ne conservent pas bien la foi qu'ils nous ont promise. Et qu'on ne vienne pas à les trouver mêlés à quelque infidélité ; parce que ceux qui font ça font en sorte que leurs agissements ne parviennent pas à nos oreilles. [...]

Cap. 9 : Quant aux mendiants qui courent les contrées, nous voulons que chacun de nos fidèles nourrisse un pauvre à partir de son bénéfice ou de sa propre maison, et ne permette pas qu'il aille mendier ailleurs ; si on en trouve de cet accabit, que personne n'ait l'audace de leur donner quoi que ce soit s'ils ne travaillent pas de leurs mains. [...]

Cap. 17 : Tout homme qui, au temps de la moisson ou des vendanges, achète du blé ou du vin sans nécessité mais par cupidité (par exemple, il achète un muid à deux deniers et le conserve jusqu'à ce qu'il puisse le vendre quatre ou six deniers ou plus encore) fait ce que nous appelons « un gain honteux » ; mais si c'est par nécessité qu'il achète, pour avoir pour lui et fournir aux autres, nous parlons de commerce.

Cap. 18 : Puisque la disette est grande cette année en de nombreux endroits, nous avons envisagé que tous les évêques, abbés, abbesses, grands et comtes, gens de notre maison et tous les fidèles qui possèdent des bénéfices royaux, qu'ils viennent de biens ecclésiastiques ou pas, emploieraient chacun son bénéfice à nourrir ceux qui en dépendent et nourriraient ses propres dépendants à partir de son bien propre ; et si, grâce à Dieu, quelqu'un a eu de son bénéfice ou de son alleu plus de grain qu'il ne lui en faut pour lui et pour ses gens, et s'il veut le vendre, qu'il ne le fasse point payer plus de deux deniers le muid d'avoine, trois deniers le muid d'orge, trois deniers le muid d'épeautre, quatre deniers le muid de seigle, six deniers le muid de froment préparé. Et que ce muid soit celui qu'on a décrété pour tous, pour que chacun se serve d'une mesure juste et de muids égaux.

CHARLEMAGNE, *Capitulaire de Nimègue*, traduit du latin d'après l'édition d'A. Boretius, *MGH, Capitularia regum Francorum I*, Hanovre, 1883, p. 130-132.

Concile de Fismes ou de Sainte-Macre (avril 881)

Préface. Nous, évêques de provinces différentes dont les noms sont écrits ci-dessous, n'avons pas pu jusqu'à présent nous réunir, retenus par différents empêchements, tant attaques de païens qu'agressions de chrétiens dévoyés : aujourd'hui, en l'an de l'Incarnation du Seigneur 881, à la quatorzième indiction, le quatre des nones d'avril, une impérieuse nécessité nous pousse à le faire au nom du Christ, auprès du tombeau de sainte Macre, en ce lieu qu'on appelle Confins du diocèse de Reims. Nous décrétons que les dispositions suivantes doivent être mises en pratique, avec l'appui du Seigneur, par tous ceux qui veulent vivre selon la justice et la piété dans la communion de *l'Eglise catholique qui est le Corps du Christ* [Eph 1 22-23] : ce ne sont pas des innovations que nous instaurons, mais des décisions prises par ceux qui nous ont précédés conformément à la voie indiquée par les saintes écritures, promulguées par des empereurs et rois chrétiens et conservées jusqu'à l'actuelle période de dangers que nous traversons pour notre malheur; elles brillent comme des lampes dans les ténèbres des oeuvres du Mal, qui aveuglent *les fils de la défiance* [Eph 2, 2 ; Eph 5, 6]. Nous nous en remettons à la lame du Saint Esprit pour retrancher les mauvaises pousses par le divin ministère de notre office, la sollicitude de la puissance royale et les officiers de l'État, et pour enter des rameaux fertiles sur les esprits chrétiens.

I- Qu'on doit distinguer la puissance royale de l'autorité des évêques

Ces termes de fait s'appliquent au devoir sacerdotal et au ministre royal puisque, comme nous pouvons le lire dans les Saintes Ecritures, ce monde est dirigé par deux principes, l'autorité sacrée des évêques et la puissance royale. Notre Seigneur Jésus Christ fut le seul en effet à pouvoir être en vérité roi et prêtre. Après son Incarnation, sa résurrection et son ascension au Ciel, aucun roi n'eut la prétention de revendiquer la dignité d'évêque ni aucun évêque la puissance royale, avec pour conséquence que, les actions et les missions propres à chacun une fois distinguées, les rois chrétiens aient besoin des évêques pour la vie éternelle et que les évêques, de la même façon, aient recours aux dispositions des rois pour le cours des réalités temporelles, dans la mesure où l'action spirituelle se tient à distance des attaques charnelles et que celui qui est au service de Dieu est le moins possible impliqué dans les affaires du siècle. La dignité d'évêque est bien plus grande que celle de roi, puisque les rois sont sacrés par les évêques au sommet du pouvoir royal alors que les évêques ne peuvent pas être consacrés par les rois ; et la charge assumée par les évêques est d'autant plus pesante que celle des rois, qu'ils devront rendre des comptes devant Dieu pour les rois des hommes en personne, tandis que les rois ont des responsabilités plus élargies vis-à-vis des réalités humaines que les évêques, dans la mesure où c'est à eux que le Roi des Rois a imposé ce fardeau et cette responsabilité du service des armes et de la promulgation des lois pour l'honneur, la défense, la tranquillité de la sainte Eglise et de ses chefs et ministres. Et nous pouvons lire dans les histoires saintes que, quand les prêtres donnaient l'onction aux rois pour le gouvernement du royaume et plaçaient un diadème sur leur tête, ils leur remettaient la loi pour qu'ils apprennent et sachent comment ils devaient à la fois régner sur ceux qui leur étaient soumis et honorer les prêtres du Seigneur. Nous lisons aussi dans l'histoire sainte que le roi Ozias eut l'audace de brûler l'encens – ce qui ne relevait pas du devoir du roi mais du prêtre : Dieu le frappa de la lèpre, les prêtres l'expulsèrent du Temple et il resta jusqu'à sa mort enfermé dans sa demeure.

Concile de Fismes ou de Sainte-Macre (dioc. de Reims, avril 881), *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche, 875-911 : Monumenta Germaniae Historica, Legum III, Concilia 5, Concilia aevi Karolini*, éd. W. Hartmann, I. Schröder, G. Schmitz, Wiesbaden, 2012, rééd. 2014, n°15, p. 178-196, extraits des p. 178-180.

Charlemagne, *De litteris colendis* (784-785)

Lettre « Qu'il faut cultiver les lettres » envoyée à l'abbé Baugulf de Fulda au nom de Charlemagne, et vraisemblablement rédigée par Alcuin.

Charles, par la grâce de Dieu roi des Francs et des Lombards et patrice des Romains, adresse à l'abbé Baugulfe et à toute sa communauté ainsi qu'à nos fidèles enseignants confiés à ses soins, au nom de Dieu tout-puissant, ses aimables salutations.

Que Votre Grâce, qui jouit de la faveur divine, sache qu'en accord avec nos conseillers, il nous a paru utile que les évêchés et les monastères dont la direction nous a été confiée par la grâce du Christ, outre l'ordonnance de la vie régulière et une conduite conforme à la sainte religion, soient aussi consacrés à l'étude et mis à la disposition de ceux qui, avec l'aide de Dieu, peuvent se livrer aux études, chacun selon ses capacités. Ainsi, comme la vie régulière gouverne les mœurs, que le souci d'enseigner et d'apprendre gouverne et embellisse les conversations, pour que ceux qui désirent être agréables à Dieu en vivant de façon vertueuse ne négligent pas non plus de lui plaire en parlant avec élégance. Il est écrit, en effet : « Ou bien tu seras justifié par tes paroles, ou bien tu seras condamné par tes paroles » [Mtt 12, 37]. Quoique les actes soient préférables aux pensées, la pensée cependant précède les actes. Chacun se doit, par conséquent, de savoir ce qu'il désire accomplir : autant la langue s'efforce de célébrer les louanges du Dieu tout-puissant sans le péché du mensonge, autant et plus l'âme se doit de comprendre ce qu'elle doit faire [Act 24, 16]. En effet, si tous les hommes sont tenus d'éviter le mensonge, ceux qui ont été choisis à la seule fin de servir d'une façon toute particulière la vérité doivent d'autant plus s'en détourner, dans toute la mesure du possible. Or, ces dernières années, de plusieurs monastères, des écrits nous ont été adressés pour nous exposer que les frères qui y demeuraient combattaient pour nous par leurs pieuses prières, et nous avons vu dans la plupart de ces écrits des intentions et des pensées excellentes, mais un langage inculte, car ce qu'une pieuse dévotion leur dictait intérieurement, leur ignorance ne pouvait l'exprimer sans faute, à cause de leur négligence à s'instruire [Isaïe 50 ,4]. Cela nous a fait craindre que, en même temps que décroissait l'aptitude à écrire, l'interprétation des Écritures ne devînt aussi bien moindre que ce qu'elle aurait dû être. Nous aussi, nous savons parfaitement que les erreurs de langage, quoique dangereuses, le sont bien moins que les erreurs de compréhension. Aussi vous invitons-nous, non seulement à ne pas négliger les études littéraires, mais encore à vous y appliquer en toute humilité et dans le dessein de plaire à Dieu, pour que vous puissiez pénétrer plus facilement et plus exactement les mystères des divines Écritures. Puisque, dans l'Écriture sainte, nous trouvons insérés des schèmes, des tropes et d'autres figures de style semblables, il n'est pas douteux que celui qui les lit en comprend d'autant plus facilement le sens spirituel qu'il a été auparavant mieux et plus profondément instruit dans la science des Lettres.

Il faut donc choisir pour cela des hommes qui aient le désir et la capacité d'apprendre, et le goût d'instruire les autres. Que cela soit fait avec une ardeur aussi grande que celle que nous employons nous-mêmes à vous y inciter. Nous exigeons donc de vous, ainsi qu'il sied à des soldats de l'Église, qu'intérieurement vous soyez pieux ; qu'extérieurement, vous soyez instruits et de mœurs irréprochables ; qu'en tant que maîtres, vous soyez d'une élocution châtiée. Ainsi, toute personne qui, au nom de Dieu et de l'idéal de la vie religieuse, cherchera à vous voir sera édifiée à votre vue et, instruite par le savoir qu'elle aura décelé chez vous lorsque vous lisez ou chantez, pourra retourner chez elle satisfaite, en rendant grâces à Dieu tout-puissant. Ne négligez point d'envoyer des copies de la présente lettre à tous les évêques voisins et dans tous les monastères, si vous voulez jouir de nos bonnes grâces. Qu'aucun moine ne dispense la justice à l'extérieur de son monastère, et qu'aucun ne se mêle de plaids ou de procès publics.

Traduction de la lettre éd. par A. Boretius, *M.G.H. Capitularia*, I, p. 79.

Début, prologue et préface du *Manuel* de Dhuoda (extraits)

Dhuoda rédige entre novembre 841 et février 843 un livre de conseil destiné au fils qu'elle a eu avec Bernard de Septimanie et qui se trouve alors à la cour de Charles le Chauve.

Au nom de la Sainte Trinité. Début du Manuel que Dhuoda adressa à son fils Guillaume. Constatant que la plupart des femmes ont en ce monde la joie de vivre avec leurs enfants, et me voyant, moi, Dhuoda, ô mon fils Guillaume, séparée et éloignée de toi –et par là comme angoissée et tout animée du désir de te rendre service– je t'envoie cet opuscule, transcrit en mon nom, à lire comme modèle pour ta formation : je serai heureuse si, en mon absence, ce livre, par sa présence, pouvait te remettre en esprit, lorsque tu le liras, ce que tu dois faire par amour pour moi. [Suit un poème acrostiche : la première lettre de chaque vers écrit « Lis que Dhuoda salue son fils chéri Guillaume »]

Prologue : [...] Même si tu possèdes de plus en plus de livres, qu'il te plaise de lire souvent mon petit ouvrage : puisses-tu avec l'aide de Dieu tout-puissant, le comprendre pour ton profit. Tu y trouveras tout ce que tu as envie de connaître, en abrégé ; tu trouveras aussi un miroir dans lequel tu pourras contempler sans hésitation le salut de ton âme, en sorte que tu puisses en tout plaire, non seulement au monde, mais à Celui qui t'a formé du limon de la terre [cf. Gn 1, 7] [...] mon cœur attentif désire ardemment que tu aies dans ce petit volume au sujet de ta naissance par la grâce de Dieu, le témoignage que j'ai tenu à t'écrire : il est bon que je continue d'abord par là.

Préface : En la 11^e bienheureuse année par la faveur du Christ de notre seigneur Louis, qui rayonna jadis à la tête de l'empire, l'année des cinq jours concurrents, le 3 des calendes de juillet [29 juin 824], au palais d'Aix, je devins par mariage l'épouse légitime de Bernard, mon seigneur et ton père. Et la 13^e année du même règne, le 3 des calendes de décembre [29 novembre 826], survint avec l'aide de Dieu, comme je le crois, ta naissance en ce monde, toi mon fils premier-né tant désiré.

C'est dans la succession et l'aggravation des malheurs de ce misérable monde, au milieu des nombreuses vicissitudes et discordes du royaume, que ledit empereur a suivi le chemin commun à tous. En effet, durant la 28^e année de son règne, il acquitta prématurément la dette de sa vie terrestre [le 20 juin 840]. Et après sa mort, l'année suivante, naquit ton frère, le 11 des calendes d'avril [22 mars 841], dans la ville d'Uzès : le second après toi, il est issu de mes entrailles, par la miséricorde de Dieu. Il était encore tout petit et n'avait pas reçu la grâce du baptême quand Bernard, votre seigneur et père à tous les deux, le fit amener auprès de lui en Aquitaine, accompagné par Elefantus, évêque de ladite cité, et par tous ses autres fidèles.

Mais après être restée longtemps loin de votre présence, en cette ville où je réside par l'ordre de mon seigneur, joyeuse d'ailleurs de ses succès, j'ai pris soin, poussée par le regret de votre absence à tous deux, de te faire transcrire et remettre ce petit volume, qui est à la mesure de la petitesse de mon esprit. Malgré le nombre des inquiétudes qui me préoccupent, celle de te voir un jour de mes yeux est pourtant la seule qui soit au premier plan selon Dieu, si tel est le bon plaisir du Seigneur. Je le voudrais, certes, si je tenais de Dieu quelque vertu ; mais puisque le salut est loin de moi, pécheresse que je suis [cf. Ps 118, 155], je le veux, et mon cœur languit dans ce désir [cf. Job 30,16].

J'ai appris que Bernard ton père t'a recommandé (*commendavit*) entre les mains du seigneur roi Charles ; je t'invite à t'acquitter avec une parfaite bonne volonté de tes nobles devoirs. Cependant, comme dit l'Écriture, « cherche d'abord en tout le royaume de Dieu, et le reste te sera alors donné par surcroît [Mtt 6, 33] », tout ce qui est nécessaire au profit de ton âme et de ton corps.

Dhuoda, *Manuel pour mon fils*, éd. P. Riché, trad. B de Vrégille et C. Mondésert, Paris, 1997, p. 85-87.

Le Manuel de Dhuoda
Extraits du chapitre 8 : « Je t'exhorte à veiller dans la lecture et la prière »

Dhuoda rédige entre novembre 841 et février 843 un livre de conseil destiné au fils qu'elle a eu avec Bernard de Septimanie Guillaume, qui se trouve alors à la cour de Charles le Chauve.

[...] Prie pour le passé, le présent et l'avenir. Le passé, si tu as été négligent, afin de l'oublier dorénavant ; le mal présent, afin que tu y échappes toujours ; le mal futur, afin que tu l'évites et qu'il ne s'attache plus jamais à toi.

Prie, autant que tu le peux, pour tous les degrés des églises.

D'abord, pour tous les évêques et les prêtres, afin qu'ils puissent répandre devant Dieu des prières saintes et pures pour toi et pour tout le peuple.

Pour les rois et tous les grands du royaume, afin qu'ils maintiennent ferme dans le Christ la religion de l'Église universelle, qu'ils gouvernent dans la paix le royaume terrestre et acquièrent le royaume céleste.

Prie aussi pour ton seigneur¹, pour que Dieu accroisse sa force de corps et d'âme : qu'il compte pour rien la difficulté ; qu'il soit prospère et sage, vigilant et glorieux ; que dans toutes ses démarches il trouve toujours joie et prestige ; et qu'il daigne conduire aux plus hautes dignités ta florissante jeunesse dans la crainte et le respect, dans la prudence et l'amour.

Vis-à-vis de ton père, je t'invite et t'exhorte à prier pour lui souvent, assidûment, et à demander à tous les gens d'Église d'intercéder pour lui, afin que Dieu lui donne, durant toute sa vie, paix et concorde avec tous, s'il se peut ; qu'il accorde à sa force d'âme, unie à la ténacité de sa patience, de triompher en toutes circonstances ; et qu'au terme de sa vie présente, il le fasse parvenir, s'il lui plaît, grâce au fruit de sa pénitence et à la générosité de ses aumônes, jusqu'au Royaume du ciel. Amen.

Il faut prier pour ceux qui s'opposent, se querellent et se diffament, afin que « la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde leurs cœurs et leurs esprits » [Paul, *Lettre aux Philippiens* 4, 7] et les fasse s'accorder en paroles et en actions ; afin que, d'une seule âme, d'une seule bouche, ils glorifient Dieu qui règne dans les cieux. Amen.

[...] Il faut prier pour tous, surtout ceux qui ont reçu la foi du Christ. Et pas seulement pour les étrangers : c'est bien plutôt pour les familiers, c'est-à-dire les proches et les plus proches parmi nos parents, qu'il faut prier le plus assidûment. Je le dis avec le désir d'atteindre le but que je souhaite. Je t'invite, moi qui dois mourir, à prier pour tous les défunts, mais surtout pour ceux à qui tu dois ta naissance en ce monde.

Prie pour les parents de ton père, qui lui ont laissé leurs biens en légitime héritage. Qui ils furent et quels sont leurs noms, tu en trouveras la liste inscrite à la fin de ce petit livre. Bien que l'Écriture dise : « Un autre jouira des biens de l'autre » [*Siracide* 14, 4], ce ne sont pas des étrangers qui possèdent leur héritage, mais, comme je l'ai dit, Bernard, ton seigneur et père.

[...] Si d'avance, par la clémence du Dieu tout-puissant, ton père décide que tu en reçoives une part, prie ensuite le plus que tu pourras pour que grandisse la récompense des âmes de ceux à qui tout a appartenu. À cause de ses nombreuses occupations, lui-même n'en a pas le loisir à présent. Mais toi, tant que tu en as la force et le loisir, prie assidûment pour leurs âmes.

Dhuoda, *Manuel pour mon fils*, éd. P. Riché, trad. B de Vrégille et C. Mondésert, Paris, 1997, p. 307-321.

¹ Le roi Charles le Chauve.

Diplôme de Louis le Germanique pour l'abbaye de Saint-Gall (19 octobre 833)

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Louis, roi par la faveur de la grâce divine. Si envers les établissements voués aux pratiques divines, pour l'amour de Dieu et l'amour de ceux qui le servent dans ces mêmes établissements, nous accordons des bienfaits utiles, nous croyons avec confiance recevoir une récompense auprès du Seigneur, dans la béatitude éternelle.

Pour cette raison, que l'intérêt et l'assiduité de tous nos fidèles, présents et à venir apprennent que le vénérable Gauzbert, abbé du monastère de Saint-Gall, situé dans le *pagus* de Thurgau sur la rivière appelée Steinbach, porta à Notre Excellence des diplômes de notre grand-père l'empereur Charles et de notre seigneur et père l'Auguste Louis, dans lesquels il était inscrit que Sidoine, évêque de la ville de Constance, et Jean, abbé du susdit monastère, avaient établi entre eux pour éviter toute dissension future et assurer la tranquillité des moines, que chaque année les abbés du monastère de Saint-Gall paieraient au siège susdit une once d'or et un cheval valant une livre, et que les évêques de ladite cité n'exigeraient rien de plus sur les biens du monastère, et qu'il serait permis aux moines de vivre dans la sécurité sans subir d'attaque de quiconque ni de diminution de leurs biens ; et ensuite notre grand-père et notre seigneur et père confirmèrent de leurs diplômes cette constitution, pour qu'elle demeure fixée dans le futur ; et il était écrit que notre père avait placé sous sa protection et sous la défense de l'immunité le susdit monastère de Saint-Gall, avec les moines qui y servent Dieu et avec les biens et les hommes qui lui appartiennent et en sont la propriété justement et légalement ; et que, quand l'abbé de ce même monastère quitterait la lumière de ce monde suite à l'appel divin, les moines auraient la permission d'élire leur abbé selon la règle de saint Benoît sans donner pour cela aucun don aux rois, sauf si les abbés de cette époque en faisaient spontanément. Aucun évêque ne devait se conduire en oppresseur ou percepteur en outrepassant ce qu'implique sa dignité et la constitution de notre père, mais si un besoin avéré ou la volonté d'une pieuse dévotion imposait à l'évêque de se rendre dans ce vénérable établissement, qu'il vienne honnêtement, avec un nombre d'hommes réduit, pour que le monastère ne soit pas accablé, qu'il fasse honnêtement ce qui plaît à Dieu et rentre bientôt chez lui. Cependant, pour que ces constitution et confirmation des Augustes demeurent immuables pour l'éternité, l'abbé conjura notre clémence par ses prières instantes d'ajouter nous aussi un diplôme à ces confirmations.

Nous prêtâmes volontiers l'oreille à sa demande, en raison de l'amour divin, et nous ordonnâmes qu'on fît ce diplôme de confirmation en faveur du monastère et de ceux qui le gouvernent, par lequel nous décrétons et ordonnons que demeure immuable de tout temps, sans attaque ni contradiction de quiconque, avec l'accord du Seigneur ce que les diplômes de nos grand-père et père que nous avons examinés énumèrent plus complètement ; et que, dans les églises ou localités, domaines, champs et autres propriétés du monastère, biens qu'il possède de nos jours selon le droit et la raison dans le royaume que le Ciel nous a confié, ou biens dont la divine bonté voudra l'enrichir, nul intendant public ni quelque agent de l'État de rang supérieur ou inférieur n'ose de nos jours ou dans le futur entendre des affaires judiciaires, exiger des amendes, trouver le gîte ou le couvert, prendre des garants, contraindre sans raison les hommes libres ou serfs de ce monastère qui demeurent sur sa terre, requérir des redevances ou des impôts illicites, ou ne prétende exiger ce qu'on a rappelé plus haut ; mais qu'il soit permis à l'abbé et à ses successeurs, défendus par notre protection et immunité, de se soumettre fidèlement à notre pouvoir et de posséder dans la quiétude les biens du monastère avec tout ce qui en dépend, les biens et les hommes qui lui reviennent ou en relèvent selon la justice, sans qu'aucun pouvoir judiciaire ne puisse troubler leur quiétude [...]. Donnée le 14 des calendes de novembre, le Christ étant propice, en la 1^e année du règne du seigneur Louis, roi de Francie orientale, indiction 12 ; fait au palais royal de Francfort ; au nom de Dieu, heureusement, amen.

Diplôme traduit d'après l'éd. P. Kehr, *MGH, Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum, Diplomata Ludowici Germanici*, Berlin, 1932-1934, n° 13, p. 14-17, trad. S. Glansdorff, *Diplômes de Louis le Germanique (817-876)*, Limoges, p. 117-123 modifiée.

Diplôme de Charles le Chauve (1^{er} août 877)

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Charles, par la miséricorde de ce Dieu tout-puissant empereur auguste. Si nous manifestons les bienfaits de notre majesté impériale aux lieux voués au culte divin, nous avons confiance que cela nous aidera à passer plus facilement notre vie présente et à atteindre plus heureusement la vie éternelle. Apprenne donc à l'attention de tous les fidèles de la sainte Eglise de Dieu et de nous, tant présents que futurs, que Heirardus, vénérable abbé du monastère appelé Manglieu [Puy-de-Dôme] sis dans le *pagus* d'Auvergne, construit en l'honneur de saint Sébastien, se présentant à notre mansuétude, nous a montré un précepte de l'autorité de notre père et de la nôtre, indiquant que ce lieu devait être sous l'immunité de notre seigneur et père et sous la nôtre, selon l'un et l'autre précepte. Ayant fait vérifier ces préceptes par le vénérable archevêque [de Bourges] Frotaire, nous avons trouvé que l'autorité de ces préceptes était vraie et nous lui avons concédé volontiers ce qu'il demandait. C'est pourquoi nous reconnaissons qu'Aymar, évêque d'Auvergne, nous a fait une demande qui n'était ni juste ni régulière quand, alors que nous ne nous souvenions pas de ce qui est dit ci-dessus de l'immunité de ce lieu, il nous pria de lui donner ce lieu par un précepte, affirmant que ce lieu aurait dû appartenir à son évêché de longue date ; pensant alors qu'était vrai son mensonge, dissimulé sous une apparence de vérité, nous lui avons concédé par précepte ce qu'il demandait. Mais, bien qu'il ait ce précepte, nous ne voulons pas que celui-ci demeure, mais que les moines et tous leurs biens soient placés sous notre immunité et sous celle de nos successeurs, à partir d'aujourd'hui et désormais. Nous ordonnons encore par le présent précepte de notre grandeur, que ledit lieu ne sorte jamais de notre protection et de celle de nos successeur, qu'il ne soit concédé à aucun évêque et à aucun homme, quelle que soit sa dignité, mais que pour l'élection et l'établissement des abbés, la règle de saint Benoît et notre ordre impérial soient en tout observés.

[Le paragraphe suivant est la reprise du précédent diplôme de Louis.] Nous ordonnons et décrétons qu'aucun juge public, aucun agent de l'Etat, de rang supérieur ou inférieur, n'ose pour entendre des causes judiciaires, pénétrer dans les églises ou les domaines et autres possessions qui appartiennent aujourd'hui, dans n'importe quelle province, au susdit lieu, ou dont la divine piété voudra bien accroître à l'avenir les droits de ce monastère, par nous ou par d'autres, exiger amendes ou tributs, gîte ou logement, ou tonlieu ou fidéjusseurs, ou contraindre les hommes, tant ingénus qu'esclaves, habitant sur la terre de ce lieu, requérir contributions publiques ou redevances et prestations illicites, par quoi ce monastère et les personnes qui en dépendent pourraient injustement souffrir de dommages, et que de notre temps et dans l'avenir personne ne soit assez téméraire pour oser s'attribuer la puissance illicite de faire cela. Et tout ce que le fisc pouvait enlever des biens de ce monastère, nous le concédons en totalité, pour une rémunération éternelle à ce monastère, afin que cela serve toujours à accroître les aumônes et l'entretien des moines qui servent Dieu en ce lieu, afin qu'il plaise à ces moines qui y servent Dieu de supplier sans cesse la miséricorde du Seigneur en notre faveur, et pour la stabilité de l'empire qui nous fut concédé par Dieu et que nous devons conserver.

Nous voulons encore et décidons que, aussi longtemps qu'ils pourront trouver parmi eux des hommes capables de les gouverner selon la règle de saint Benoît, ils élisent toujours un abbé dans leur propre communauté, par notre autorisation et celle de nos successeurs. Nous voulons encore que les frères du lieu aient l'autorisation d'élire pour avoué qui ils voudront, et nous le concédons pour le rachat de nos fautes. Et pour que cet acte soit conservé inviolablement dans tous les temps, nous l'avons souscrit de notre propre main et l'avons fait marquer de l'impression de notre anneau.

Seing de Charles très glorieux empereur auguste.

Audacher notaire à la place de Gauzlin a reconnu et souscrit.

Donné aux calendes d'août, indiction 10^e, la 38^e année du règne en Francie du seigneur empereur Charles et seconde année de son règne impérial. Fait à Montureux [Haute Saône] sur la Saône. Au nom de Dieu, en toute félicité. Amen.

Diplôme n° 440, *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, t. II : 861-877, dir. A. Giry, M. Prou, G. Tessier, Paris, 1952 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France* 2).

Éginhard, *Translation des saints Marcellin et Pierre*

[Dans le premier livre, Éginhard a raconté comment un certain Ratlaïc, venu le trouver à Aix, lui a permis d'obtenir à Rome des reliques des saints martyrs tardo-antiques Marcellin et Pierre. Il les a installées dans l'un de ses domaines, à Mulinheim devenu Seligenstadt, mais le bruit court qu'elles ne sont pas authentiques : un prêtre envoyé par Hilduin, abbé de Saint-Denis, a dérobé une partie des reliques de Marcellin qu'il a portées à Saint-Médard de Soissons. Les événements racontés dans le livre II prennent place au début de l'année 828.]

1. Très peu de jours s'étaient écoulés depuis mon arrivée à la cour quand, prompt à me lever selon l'usage de ceux qui la fréquentent, je gagnai le palais au petit matin. Je trouvai en y entrant Hilduin que j'ai mentionné dans le livre précédent, assis devant les portes de la chambre royale, et qui attendait que le prince sorte : après les salutations rituelles, je lui demandai de se lever et de s'approcher avec moi d'une fenêtre qui donnait sur les étages inférieurs du palais. Debout et accoudés tous deux à cette fenêtre, nous nous entretenîmes longuement, pour nous en étonner, de la translation des saints martyrs Marcellin et Pierre, et bien sûr de ce miracle qui s'était manifesté, comme je l'ai rappelé, par cet écoulement de sang dont leur châsse avait ruisselé durant sept jours. [...]

3. J'eus ensuite un entretien avec Hilduin et nous parvînmes à un accord quant au moment où les reliques sacrées devaient m'être rendues ; j'ordonnai à deux clercs de ma maison, Hiltfrid et Filimar, qui étaient le premier, prêtre et le second, diacre, d'aller à Soissons pour les récupérer, tout en envoyant par leur intermédiaire au lieu où ils devaient les retirer, cent pièces d'or en signe de paix. Ils arrivèrent au monastère de saint Médard le dimanche des Rameaux et y séjournèrent trois jours. Quand ils eurent reçu le trésor sans pareil, objet de leur mission, ils revinrent au palais aussi vite qu'ils le purent, avec deux frères de ce monastère pour compagnons. [...] [Les reliques sont portées dans l'oratoire de la maison d'Éginhard où elles accomplissent de nombreux miracles de guérison, provoquant un afflux de malades à Aix.]

6. Quand ces faits parvinrent aux oreilles du roi par la bouche d'Hilduin, il résolut de venir dès son retour au palais vénérer le martyr dans notre oratoire, où ils se produisaient. Dissuadé cependant de le faire par les suggestions du même Hilduin, il donna l'ordre que les reliques soient portées dans la basilique majeure. Quand elle y eurent été apportées, il les vénéra en une humble supplication. Après la célébration des solennités de la messe, il offrit aux bienheureux martyrs Marcellin et Pierre une petite exploitation sur l'Ahr¹ appelée Ludoluesthorp², dotée de quinze manses et de neuf arpents de vigne. La reine offrit également sa ceinture d'or et de pierres précieuses, de trois livres de poids. Au terme de quoi, les reliques furent rapportées chez elles, c'est-à-dire dans notre oratoire, et y restèrent au moins quarante jours et davantage, jusqu'à ce que l'empereur quittât le palais pour une chasse en forêt comme à l'accoutumée. Quand il fut parti, et que nous nous fûmes procuré de notre côté le nécessaire pour notre propre départ, nous quittâmes l'agglomération d'Aix avec les reliques. [Éginhard quitte Aix pour Mulinheim, à cinq jours de route, pour réunir ce qu'il a récupéré des reliques de saint Marcellin aux reliques de saint Pierre.]

8. Et la première chose que notre esprit brûle de rapporter est ce que nous nous souvenons avoir vu comme nous quittions le palais, en présence de bien des gens. À deux mille pas environ du palais d'Aix se trouve un cours d'eau, la Wurm³, avec un pont : quand nous y arrivâmes, par égards pour la foule qui nous avait suivis jusque-là depuis le palais et voulait désormais s'en

¹ L'Ahr est un affluent du Rhin qui prend sa source dans l'Eifel et se jette dans le fleuve entre Bonn et Coblenze, près de Sinzig.

² Probablement Lohrsdorf (Rhénanie-Palatinat, Landkreis Ahrweiler).

³ La Wurm prend sa source au sud d'Aix-la-Chapelle et se jette dans la Rur, affluent de la Meuse, au nord de Heinsberg.

retourner, nous fîmes brièvement halte pour qu'elle ait la possibilité de prier. L'un de ceux qui priaient là s'avança avec un autre vers les reliques et dit en regardant son compagnon : « Pour l'amour et l'honneur de ce saint, je te tiens quitte de cette dette qui, comme tu le sais bien, t'oblige envers moi ». Il lui devait en effet, comme il l'avouait lui-même, une demi-livre d'argent. Un autre saisit de même son compagnon par la main et le tira jusqu'aux reliques : « Tu as tué mon père, dit-il, et nous étions de ce fait ennemis l'un de l'autre ; mais maintenant, pour l'amour et l'honneur de Dieu et de ce saint, je veux, oubliant tout différent, m'engager et me lier avec toi par un accord, pour qu'à partir de maintenant, une indéfectible amitié demeure à l'avenir entre nous. Et que ce saint soit témoin de la charité convenue entre nous et punisse le premier qui tenterait de rompre cette paix ».

Traduction du texte latin publié dans EINHARD, *Translatio et miracula sanctorum Marcellini et Petri/Translation und Wunder der Heiligen Marcellinus und Petrus, Lateinisch/Deutsch*, D. KIES, P. LANG *et al.* éds. (*Acta Einhardi*, Jahrbuch der Einhard Gesellschaft E. V. 2), Seligenstadt, 2015.

Ermold le Noir, *Poème en l'honneur de Louis*

[L'action se situe en 818.]

Les armes de César¹ se multipliaient par la grâce de Dieu très haut,
Toutes les nations possédaient la paix, appuyée sur la foi
Et la renommée des Francs, par la grâce de Louis le grand
Passe les mers, vole et gagne l'éther des cieux.
Selon l'usage ancien cependant, César convoque
Les ducs choisis pour être aux confins des royaumes.
Tous se rassemblent au plaid et obéissent à l'ordre,
Font sonner des avis pertinents pour leurs espaces.
Parmi eux le noble Lambert, de la race des Francs,
Qui vient lui aussi depuis son espace, à tire d'aile.
Il veille sur un espace frontalier dont une nation ennemie
S'est emparé jadis par ruse en traversant à tire d'aile la mer sur des barques.
Ce peuple vient de l'autre bout du monde : des *Brittani*
Que la langue des Francs appelle plutôt des Brittons.
Manquant de terres, exposés au vent et à la pluie,
Ils prennent du coup les champs et se procurent des tributs.
À cette époque, les Gaulois détenaient ce pays,
Quand ce peuple arriva porté par les flots.
Mais parce qu'il avait été oint de l'huile du baptême,
Il avait reçu la permission de s'étendre et de cultiver la terre en même temps.
Alors qu'on leur avait accordé le repos, ils mettent bientôt en branle une horrible guerre,
Et s'apprêtent à donner au pays un nouveau gardien.
Ils rendent à leurs hôtes, la lance en guise de cens,
La guerre pour le pays reçu en cadeau, l'ambition en échange de la bonté.
La Francie frappait les royaumes dont elle triomphait successivement,
Ceux qui lui paraissaient les plus dangereux.
Aussi la situation fut-elle négligée des années durant,
La nation [des Brittons] grandit tant et plus et remplit les champs.
Et voici désormais qu'en leur orgueil elle attaque les royaumes des Francs,
Sans se contenter du sol qui l'a reçue en étrangère.
Malheureuse, ignorante, habituée aux conflits,
Elle espérait avoir le dessus sur les Francs rapides !
Ce Lambert, je l'ai dit, César l'interpelle
Selon l'usage ancestral, et lui demande de tout lui raconter.
« Cette nation vénère-t-elle Dieu, par les pratiques et par la foi ?
Quel honneur témoigne-t-elle aux églises de Dieu ?
Quel amour de l'humble peuple, quelle justice, quelle paix ?
Quel honneur pour le roi, quelles œuvres de piété ?
Quel moyen en outre de sauvegarder nos frontières ?
Dis-moi tout dans l'ordre, Franc, je le veux. »
Lambert lui répond en toute sincérité
Incliné devant César, il baise ses genoux de sa bouche :
« Cette nation est menteuse, orgueilleuse, rebelle,
Et l'a toujours été, elle manque de bonté.

¹ Le poète utilise le nom César pour désigner l'empereur, ici Louis le Pieux.

Perfide, elle ne conserve que le nom de chrétienne,
Car ses œuvres, ses pratiques autant que sa foi en sont loin.
Elle n'a conservé nul souci des orphelins, de la veuve
ou des églises : le frère couche avec sa sœur.
Le frère prend l'épouse de son frère par rapt et tous
Vivent dans l'inceste et font des choses innommables.
Ils habitent dans les bois, placent leurs lits dans les fourrés
Se réjouissent de vivre de rapt à la manière des bêtes.
La puissance de la justice n'habite chez eux nulle part,
On n'agit pas là selon les règles du droit.
Ils ont un roi nommé Murman
Si l'on peut appeler roi qui ne régit rien.
Bien souvent, ils sont venus subrepticement jusqu'à nos frontières
Mais ne sont pas revenus chez eux indemnes. »
Ainsi parle Lambert ; et voici ce que lui répond César
Fort de sa valeur, pacifique et pieux
« C'est là chose fort intolérable, et qui se prête mal à être racontée,
Que ce que tu fais sonner, Lambert, à mes oreilles !
Qu'une nation étrangère cultive mon champ par grâce,
Et dans son orgueil lance contre les miens une guerre malhonnête.
La décence et le droit demandent que je fasse cesser ce crime par Mars,
Si la mer qui les a amenés ne les secoure.
Qu'on trouve un envoyé à envoyer à ce roi,
Capable pour commencer de lui faire bien connaître notre entreprise.
Ce roi a été plongé dans le saint baptême,
Raison pour laquelle il convient de commencer par un avertissement. »

Ermold le Noir, *Carmen in honorem Hludowici*, traduction française des vers édités par
E. Dümmler, *MGH, Poetae 2*, Berlin, 1884, p. 41-43.

Acte d'Eudes pour Saint-Martin de Tours (avril 887)

Au nom du plus grand Sauveur, Dieu. Moi, Eudes¹, comte par la miséricorde de Dieu et abbé de la congrégation de saint Martin par la piété de Dieu, nous voulons faire savoir à tous les fidèles de la sainte Église de Dieu, présents et futurs, qu'il nous a semblé adéquat et opportun que, selon notre possibilité, nous nous soucions des peines du présent siècle que ceux qui servent Dieu et saint Martin rendent plus légères et que nous nous occupions de poursuivre cette tâche selon le droit, de telle sorte que nous méritions ainsi d'avoir la bienveillance du Seigneur et de saint Martin, notre patron, soutien dévoué de nos besoins.

C'est pourquoi, pour l'amour de Dieu tout puissant et pour la révérence due à notre confesseur² privilégié saint Martin, avec l'assentiment du vénérable archevêque le seigneur Adalald, nous avons rendu au seigneur Martin et à ses chanoines certaines *villae* situées en Italie, à savoir Saint-Martin et le Val Camonica, avec toutes leurs dépendances et leurs ajouts, ainsi qu'avec tous les biens considérés dépendre par la loi de ces mêmes *villae*, que le très glorieux empereur auguste le grand Charles avait donnés autrefois à Dieu et au très glorieux saint patron Martin, de telle sorte que ces ressources soient désormais administrées par les frères. Et nous, par cette décision, nous avons rendu les susdits biens en intégralité aux chanoines de saint Martin par notre gant au sépulcre où le privilégié confesseur lui-même repose, dans le faubourg de l'église de Tours, de telle sorte qu'ils puissent tenir et posséder et jouir des fruits de ces biens en tant que leurs possesseurs et maîtres, pour leur secours et leur économie, en intégralité, sans résistance et réclamation d'aucun abbé et que par les revenus de ces mêmes *villae* ils puissent soulager toute privation de nourriture qu'ils supportent, et, prompts au service de Dieu, puissent servir aux jours dits et toucher plus fréquemment l'oreille de Dieu lors de périls imminents.

Dans ce marché, nous voulons associer en premier lieu l'empereur glorieux et élu par Dieu, notre maître et seigneur Charles, de telle sorte que, pour son bienfait et pour les autres bienfaits accomplis chaque jour par les fidèles de son royaume, il mérite de gagner plus de gloire dans la vie présente et d'obtenir plus facilement la vie future, et qu'ensuite, nous qui sommes les exécuteurs fidèles et les ouvriers de ce bienfait, par la miséricorde du Seigneur et par l'intercession du saint et notre seigneur Martin, nous méritions de l'emporter sur toutes les incommodités de ce siècle et que nous méritions les profits du siècle futur, que nous puissions en tout obtenir l'aide par les prières fidèles des chanoines et que nous puissions être ajouté à leurs prières continuelles qui, tant dans la solennité des messes que dans les mélodies des psaumes, sont bien visibles. Et, pour ce marché, que ces mêmes frères chantent pour moi, pendant ma vie et après ma mort, les sept psaumes particuliers que l'Église a dédiés à la pénitence. Nous voulons aussi associer à leur nombre le seigneur Robert, mon père, glorieux comte et abbé de ce lieu pendant qu'il vécut sur la terre, de telle sorte que, secouru par la miséricorde du clément Père surnommé, il mérite de jouir complètement de la gloire éternelle. Et par cette susdite chose, à savoir que je concède tous les susdits biens à ces frères, nous les avons restitués de telle sorte qu'ils les aient pour leurs besoins supplémentaires et qu'ils les possèdent soumis à leur usage propre, de tout temps, en intégralité, jamais soustraits par aucun de nos contemporains, ni par la résistance des grands à venir, ni par aucune perturbation d'aucune sorte. Et si quelqu'un tentait cela, qu'il encoure d'abord la colère de Dieu et qu'il éprouve l'offense faite à saint Martin s'il ne se manifeste pas rapidement et s'il ne rend pas une digne satisfaction.

Et pour que cet acte soit plus ferme et mieux conservé pour les temps futurs, nous l'avons souscrit de notre propre main et nous avons ordonné de le corroborer par les mains de nobles hommes.

¹ Il s'agit du comte qui règnera comme roi de Francie occidentale de 888 à 898.

² Un saint est appelé « confesseur » s'il n'est pas mort martyr : il a « confessé », c'est-à-dire proclamé la foi.

Moi, Eudes, comte et abbé, j'ai reconnu cette charte de notre autorité faite par moi et je l'ai signée (*annotavi*).

Moi, Adalald, archevêque, ai souscrit (*subscripsi*). Seing d'Ademar, comte. Seing d'Atton. Seing Alberic. Seing d'Armenterix. Seing de Létaud. Seing de Guarnegaudus. Seing d'Arcadius. Seing d'Adalelme. Seing de Guandalbert. Seing de Burgaud. Seing de Guanilon. Seing de Germun. Seing de Gautier. Seing de Fulcon. Seing de Gauzbert.

Daté du mois d'avril, 6^e année en Italie, 3^e en Francie et 2^e en Gaule du règne du très sérénissime et très pieux empereur Charles.

Moi, Odulric, sous-diacre, ai écrit et souscrit. Fait au monastère de Tours, 1^e année d'Eudes abbé.

Actes du concile de Francfort (794)

1 : La faveur de Dieu a permis que se réunissent, de par l'autorité apostolique et l'ordre de notre très pieux seigneur le roi Charles, en la vingt-sixième année de son principat, tous les évêques et prêtres du royaume des Francs, d'Italie, d'Aquitaine, de Provence en un concile synodal ; et le très doux prince en personne assista à la sainte réunion. Il y fut en premier lieu question de l'hérésie sacrilège et infâme d'Élipand évêque du siège de Tolède, et de Félix d'Urgell, et de ceux qui les suivent, qui, du fait d'un jugement déviant, soutenaient l'adoption du Fils de Dieu : tous les très saints pères dont il a été question rejetèrent et contredirent cette adoption d'une voix unanime, et décrétèrent que cette hérésie devait être totalement éradiquée de la sainte Église.

2 : Fut soulevée publiquement la question du récent synode des Grecs, qu'ils avaient réuni à Constantinople au sujet de l'adoration des images : ses actes contenaient que ceux qui ne rendraient pas aux images des saints le culte ou l'adoration comme à la Trinité qui est Dieu seraient jugés anathèmes ; nos très-saints pères, réprouvant de toutes les manières cette adoration et ce culte, ne prirent pas ces actes en considération et les condamnèrent d'un commun accord.

3 : Ces questions réglées, on rédigea un chapitre à propos de Tassilon, jadis duc de Bavière, qu'on connaît comme un cousin du seigneur roi Charles. Il comparut devant le très saint concile, demandant pardon pour les fautes qu'il avait commises, tant contre le seigneur roi Pépin et le royaume des Francs à l'époque de ce dernier roi, que par la suite, sous le règne de notre très pieux seigneur Charles ; il avait manqué à la foi qu'il leur avait promise. Pour mériter son indulgence, il la demanda par une humble supplication, renonçant en toute pureté d'intention à la colère et à tout scandale de son côté, pour tout ce qu'il disait avoir enduré pour sa part. Il renonça à tous les droits et biens qui auraient pu lui revenir légitimement dans le duché de Bavière, à lui comme à ses fils et filles, il les remit et concéda [à Charles] sans pouvoir jamais les reprendre pour éviter par avance toute occasion de litige, et recommanda à sa miséricorde ses fils comme ses filles. Notre seigneur, ému de miséricorde, remit en esprit de générosité à Tassilon les fautes qu'il avait perpétrées, le rétablit pleinement dans sa grâce et le reçut avec un amour de dilection comme participant à ses aumônes, pour qu'il soit dorénavant sûr de la miséricorde de Dieu. Il donna l'ordre qu'on fît de ce chapitre trois extraits de contenu identique, une copie à garder au palais, une autre à donner Tassilon pour qu'il l'emporte avec lui au monastère, une troisième à archiver dans la chapelle du sacré palais. [...]

6 : Le seigneur roi et le saint synode décrétèrent que les évêques ont l'obligation de rendre justice dans leurs diocèses. Si un abbé, un prêtre, un diacre, un sous-diacre, un moine ou un clerc ou d'autres dans son diocèse n'obéit pas à son évêque, ils iront trouver le métropolitain qui tranchera l'affaire avec ses suffragants. Que nos comtes aussi participent au jugement des évêques. Et s'il y a quelque chose que l'évêque métropolitain n'a pas pu corriger ou apaiser, que les plaignants viennent pour finir avec celui dont ils se plaignent avec une lettre du métropolitain, pour que nous sachions la vérité de l'affaire.

30 : À propos des clercs qui se disputent ou trament quelque chose contre leur évêque, on doit faire exactement ce que les canons prévoient. Et s'il arrive qu'un conflit naisse entre un clerc et un laïc, que l'évêque aussi bien que le comte se réunissent et qu'ils tranchent l'affaire d'un commun accord selon ce qui est juste. [...]

38 : les prêtres rebelles à leur évêque : qu'ils n'entrent jamais en communication avec les clercs qui résident dans la chapelle du roi avant d'avoir été réconciliés par leur évêque, pour éviter que l'excommunication canonique ne les frappe de ce fait.

39 : Si un prêtre a été surpris en flagrant délit de crime, qu'on le conduise à son évêque et qu'il soit retenu prisonnier selon ce que les canons ont décidé. S'il ne veut pas reconnaître son crime, et que celui qui l'accuse ne peut pas apporter de preuve, et qu'on ne parvient pas à trancher devant l'évêque, alors leur procès doit être déféré devant un concile général.

Heiric d'Auxerre, *Vie et miracles de saint Germain d'Auxerre*

[Dans cette œuvre en deux livres adressée à Charles le Chauve vers 873-875, Heiric raconte dans quelles circonstances Conrad et Adélaïde ont décidé de faire reconstruire à grands frais l'abbatiale Saint-Germain.]

À la mémoire de Conrad le Grand et de sa munificence

Conrad, le plus célèbre prince, pair des rois et distingué comme aucun autre parmi les grands du palais, resplendissait à cette époque d'honneurs très grands, reçus de la magnificence royale et en accord avec sa propre noblesse¹. Il avait une épouse, du nom d'Adélaïde, elle aussi parée de la même manière de l'éclat des titres d'une haute naissance. Issue en effet d'une vieille ascendance aristocratique, elle était à la hauteur de la splendeur de la famille [de Conrad] grâce à une lignée de la dignité la plus auguste². L'amour des époux les avait unis, autant que la grâce de la loyauté conjugale, eux dont la grandeur de la fortune n'avait d'égale qu'un comportement religieux envers Dieu, modeste envers le monde. Pour des personnes du monde, leur dévouement était admirable, leur dévotion immense, la grandeur de leur foi inexprimable, si bien qu'on serait difficilement capable de juger lequel des deux était plus enclin à la religion, plus fervent à l'égard des saints et plus généreux au service des pauvres. Ainsi rivalisaient-ils pour se devancer par des actes de piété, plus forts que tous par le zèle à faire preuve d'une vertu exemplaire, autant que par l'élévation de leur dignité. On voit aujourd'hui bien des hommes, et même des laïcs, aspirer à des postes élevés dans l'Église sous le feu dévorant de l'ambition : eux en revanche étaient les premiers ou les seuls de notre temps –je le dis sans faire offense à quiconque– à ne pas vouloir tant commander que servir quand un sanctuaire avait été remis entre leurs mains, et à ne pas satisfaire leur brûlante avarice en opprimant les serviteurs de Dieu mais à user de leurs propres richesses pour supprimer entièrement les privations qui les accablaient, ou les alléger et les rendre supportables.

J'ai beau me taire, les diverses églises le proclament partout sur terre d'une même voix : par leur dévotion sans pareil, elles ont été enrichies par une abondance de biens ou distinguées par la gloire manifeste d'ornements appropriés. C'est notre monastère, enrichi par leurs dons réitérés, qui en est le meilleur témoin : selon une disposition providentielle de la divinité, il commença à être distingué par le début qui va suivre.

2. Un oeil rendu au prince

Comme ses prestigieuses charges devenaient chaque jour plus nombreuses, et que ledit prince avait atteint le faite de sa singulière puissance, le cours favorable de ses affaires fut inopinément interrompu par l'atteinte d'un mal soudain : il avait de fait été frappé par le cruel dépérissement de l'un de ses yeux si bien qu'avec le temps, sa pupille, recouverte par un épais glaucome, ne servait plus à rien et, en plus de l'insupportable perte de la vue, redoublait quotidiennement ses souffrances. Une foule de médecins, venue du palais et de toutes les autres régions du royaume, s'était réunie : ils rassemblèrent les forces de leur expérience et se tenaient prêts à exercer sur le prince l'ingéniosité multiforme de leur art. Le travail fut long et acharné sans obtenir de résultat ; tout ce que peut le savoir-faire des hommes fut essayé en vain : tant cette maladie installée et la virulence de la pathologie qui progressait insensiblement ridiculisaient à la fois les intentions et les mains des médecins, même les plus en vue. C'est pourquoi ils décidèrent qu'il ne restait plus qu'à recourir à ce qui est le suprême ou l'ultime moyen de leur art, et à appliquer le fer et le cautère. Et le prince de presser l'opération tant la lésion le faisait désespérer

¹ Conrad, fils de Welf, est le frère de l'impératrice Judith et de la reine Emma. Il agit comme abbé laïc de Saint-Germain d'Auxerre.

² Adélaïde, sœur de Berthe et d'Ermengarde, est la fille d'Hugues comte de Tours ; on parle de famille des Étichonides.

de sa santé. Le jour dit pour tenter l'intervention excitait pieusement les devoirs impies des médecins avec plus d'immédiateté. Le voici déjà : et Conrad, assez angoissé entre espoir et crainte, après avoir passé toute la nuit ou presque sans dormir, eut foi avant le lever du jour ; désireux de trouver d'abord les médications célestes par des prières, il se rendit les mains pleines d'offrandes auprès du tombeau du très bienheureux Germain et resta longtemps incliné en prière, tout son corps prosterné, tandis que les frères accomplissaient selon le rite la liturgie de nuit.

Sur ce, la douleur se fait plus vive, mais il persiste quand même, comme il a commencé. L'endroit était jonché d'herbes : il tendit la main pour les porter un instant à son œil et trouver ainsi le moyen de le soulager. Au bout d'une heure à peine, il retira la main de son front, enleva les herbes et constata avec ébahissement que tout voile ténébreux avait disparu en même temps que la douleur. Les mérites du bienheureux Germain protégèrent si bien ce très dévot prince qu'en contrepartie de la fin de sa nuit, il échappa aux terrifiantes menaces des médecins en même temps qu'il profita le reste de sa vie du complet rétablissement de son œil éteint. On déborde d'inextinguibles louanges à Dieu et d'actions de grâce au saint ; et on accueille le bienfait accordé avec une exultation redoublée : il est arrivé rapidement et il a supprimé le sort inévitable d'une maladie indomptable, bien au-delà des vœux qu'on avait pu former ! Ce qu'il trouva sur le moment à portée de sa main, ses bracelets d'or, Conrad les offrit au tombeau sacré ; quant à la dévotion et à la bienveillance qu'il conçut à l'égard du lieu saint, c'est la grandeur des événements qui suivirent qui en donna la juste mesure. Cet épisode ainsi conclu, il se retira sur les domaines dont il était seigneur.

Heiric, moine de Saint-Germain d'Auxerre, *Vie et miracles de saint Germain d'Auxerre* (BHL 3462), livre II, chapitres 1 et 2, traduction française d'après l'édition du Bollandiste P. van den Bossche dans les *Acta Sanctorum*, Jul. VII, Anvers, 1731, p. 255-283.

Hincmar, Lettre d'adresse du *De ordine palatii*

Exhortation d'Hincmar archevêque de Reims aux évêques et au roi Carloman, disposée en chapitres. Hincmar, évêque et serviteur du peuple de Dieu. En raison de mon âge avancé et de mon ancienneté dans le sacerdoce, vous qui êtes des hommes plus jeunes, bons et sages, vous sollicitez ma petitesse : j'ai eu part aux affaires de l'Église et du palais quand on les menait avec succès dans toute l'étendue et l'unité du royaume et j'ai entendu les avis et l'enseignement tant de ceux qui dirigeaient alors la sainte Église dans la sainteté et la justice que de ceux qui assuraient – avec plus de succès en ce temps-là – la solidité du royaume ; à leur école, j'ai reçu la tradition de leurs prédécesseurs. Et même après le décès du seigneur empereur Louis, j'ai travaillé autant que j'ai pu par de fréquents voyages, par mes paroles et mes écrits, en suivant ceux qui œuvraient en faveur de la concorde entre ses fils, nos rois à cette époque. Vous me demandez donc, pour instruire ce jeune homme qui règne sur nous aujourd'hui et pour redresser l'honneur et la paix de l'Église et du royaume, d'exposer l'organisation ecclésiastique et l'économie de la maisonnée royale dans le sacré palais, selon ce que j'ai entendu et vu, afin qu'à ses débuts, il s'imprègne de cet enseignement pour pouvoir plaire à Dieu dans le gouvernement du royaume, régner heureusement ici-bas et passer du royaume présent au royaume éternel. L'expérience nous a appris en effet qu'un récipient vierge retiendra pendant longtemps les premières saveur et odeur dont il a été imprégné, comme le dit un sage : « Une fois imprégné, le pot neuf garde longtemps son odeur¹ ». Et nous lisons comment Alexandre eut dans son enfance pour le garder un certain Leonides, connu pour ses mœurs débridées et sa conduite indécente que l'enfant reçut de lui, comme s'il avait tété un lait vicié. De là les reproches que ce roi sage et courageux se faisait à l'âge adulte, et sa volonté de se libérer, mais, à ce qu'on lit, il eut beau vaincre tous les royaumes, il ne put se vaincre lui-même en ce domaine. Que le seigneur roi comprenne donc à quel office il a été élevé, et qu'il obéisse à l'admonition et à l'admonestation du Roi des rois qui lui dit, ainsi qu'aux autres rois : *Et maintenant ô rois, comprenez : apprenez, vous qui jugez la terre. Servez le Seigneur dans la crainte et exultez pour Lui en tremblant. Recevez sa Loi, pour ne pas périr, lorsque le Seigneur s'irrite, hors de la voie juste* [Ps 2, 12] ; nous lisons, nous avons entendu que beaucoup de ceux qui négligent cette admonition et cette admonestation ont péri – et nous savons que c'est encore le cas aujourd'hui. Qu'il obéisse encore à la sainte Écriture qui lui prescrit : *Aimez la justice, vous qui jugez la terre. Sur le Seigneur, ayez de bonnes pensées et, avec simplicité de cœur, cherchez-le, parce que la sagesse n'entrera pas dans l'âme malveillante et n'habitera pas le corps soumis au péché* [Sap 1, 1]. Quant à moi, aussi bien à cause du ministère qui m'est assigné que de votre requête bonne et sensée, je m'attacherai à exécuter ce que vous demandez, non pas en suivant mon intelligence ou mes mots, mais, comme je l'ai annoncé, en suivant la tradition des anciens [...]. La Sainte Écriture prescrit à chaque homme détenteur d'une charge, quel que soit son ordre ou sa profession, de *comprendre tout ce qu'il fait* [Jos 1, 23], puisque, s'il comprend d'où vient la charge qu'il assume, il s'efforce de rendre compte avec plus de soin du talent qu'on lui a confié avec cette charge [Cf. Mt 25, 14-30]. *Nous nous tiendrons tous en effet devant le tribunal du Christ* [Rom 14, 10], *pour que chacun rapporte les choses qu'il a faites dans son corps, soit en bien soit en mal* [2 Cor 5, 10] et qu'il [...] mérite d'entendre : *Bravo, serviteur bon et fidèle. Parce que tu as été fidèle en peu de choses, je t'élèverai sur beaucoup. Entre dans la joie de ton Seigneur* [Mt 25, 21-23].

Hincmar, archevêque de Reims (m. 882), *De ordine palatii*, traduction française d'après l'éd. et trad. allemande de Thomas Gross et Rudolf Schieffer, *MGH Leges. Fontes iuris germanici antiqui in usum scholarum separatim editi*, 3, Hanovre, 1980, texte latin pages paires p. 32-98.

¹ Horace, *Épître* 1, 2, 69.

Louis le Pieux, *Admonition* à tous les ordres du royaume (823-825)

Nous ne doutons pas qu'il est connu de vous tous, pour l'avoir vu ou ouï dire que notre père et nos ancêtres, après avoir été choisis par Dieu pour cette tâche, se sont préoccupés au plus haut point de conserver comme il convenait l'honneur de la sainte Église de Dieu et l'état du royaume.

3. Bien que l'essence de ce ministère réside en notre personne, on sait cependant qu'il a été réparti, par l'autorité divine et l'ordre humain, de manière que chacun de vous participe en son lieu et son rang (*ordo*) à notre ministère ; d'où il ressort que moi je dois être votre moniteur à tous, et vous tous devez être nos auxiliaires.

4. Nous vous avertissons et nous vous demandons, à vous tous qui faites partie de cet ordre sacré et qui avez une charge pastorale [...] de vous montrer [...] nos vrais auxiliaires dans le gouvernement du ministère qui nous a été commis.

5. Pour les prêtres dépendant de votre charge, apportez le plus grand soin à leur enseigner soigneusement comment ils doivent vivre, comment ils sont utiles par l'exemple et la parole aux peuples dépendant de leur part de charge [...].

8. [S'adressant aux comtes] : Ensuite nous avertissons votre fidélité de garder en mémoire la foi que vous nous avez promise, et dans la part de notre ministère qui vous a été commise, à savoir établir la paix et la justice, de vous montrer tels vous-mêmes, devant Dieu et devant les hommes, que vous puissiez être dites et nommés justement nos vrais auxiliaires et les conservateurs du peuple [...].

9. Nous avertissons tous les laïcs de conserver l'honneur des églises, de montrer le respect qu'il convient aux évêques et aux prêtres de Dieu, d'assister dévotement à leurs prédications avec leurs familles, d'observer respectueusement les jeûnes en commun qu'ils prescrivent, d'instruire et de contraindre leur famille à les observer. Que tous s'appliquent aussi à ce que le dimanche soit honoré et fêté comme il convient.

12. Que les évêques et les comtes vivent dans la concorde, entre eux et avec tous les autres fidèles, et qu'ils s'aident mutuellement dans l'exercice de leurs ministères.

15. Et si en quelque province ecclésiastique ou en quelque comté naît une affaire qui a trait au déshonneur du royaume ou à un dommage commun, qui ne puisse être corrigée sans l'intervention de notre puissance, évitez que nous l'ignorions longtemps, car nous devons, avec l'aide de Dieu corriger toute chose. Car tout ce qui, concernant la paix et la justice de tout le peuple, l'honneur du royaume et le bien commun, a été jusqu'ici négligé soit par nous soit par vous, nous devons lutter, avec l'aide de Dieu, pour que cela soit amendé désormais par nos zèles respectifs.

20. En ce qui concerne la monnaie pour laquelle depuis trois ans nous avons annoncé et fixé la date à laquelle une monnaie unique aurait cours et toutes les autres seraient retirées de la circulation, nous voulons que tous sachent que, afin que cela puisse être corrigé rapidement sans atermolement, nous avons décidé d'accorder un délai jusqu'à la Saint-Martin en sorte que chaque comte puisse alors avoir parfaitement exécuté notre ordre dans sa circonscription (*ministerium*) [...].

21. De même, en ce qui concerne les tonlieux injustes au sujet desquels nous avons promulgué par capitulaires ce que tous doivent observer et comment, et fait de très fréquentes admonestations, nous voulons que nos *missi* recherchent par qui cet ordre aura été exécuté, par qui il aura été négligé [...].

22. Que partout où il y eut d'ancienneté des ponts, et là où du temps de notre père et sur son ordre on en a construit pour des raisons diverses, qu'ils soient reconstruits ou réparés en tout, sans retard, par ceux qui les avaient alors construits, en sorte qu'à la Saint-André ils soient rétablis [...].

26. Quant aux capitulaires qui sont pris aujourd'hui et qui ont été pris par nous, après avis de nos fidèles, nous voulons que les archevêques et les comtes de leurs cités seulement les

reçoivent de notre chancelier en personne ou de ses envoyés, et que chacun dans sa province ecclésiastique les fasse transcrire pour les autres évêques, abbés, comtes et nos autres fidèles, et les fasse lire en public dans son comté, en sorte que notre *ordinatio* et notre volonté puissent être connues de tous [...].

MGH, Legum sectio II, Capitularia regum Francorum, éd. A. Boretius, Hanovre, 1883, n°150, p. 303-307.

Raoul ou Rudolfus, moine de Fulda (m. 865), *Annales de Fulda*

850. Roric, un Normand, tenait en bénéfice à l'époque de l'empereur Louis le *vicus* de Dorestadt avec son frère Herald : après le décès de l'empereur, comme son frère était mort, il fut expédié captif devant Lothaire, qui avait succédé à son père sur le trône, sous le coup d'une accusation de trahison – accusation infondée à ce qu'on dit – et retenu prisonnier. Il s'échappa et entra dans la fidélité de Louis, roi des Francs orientaux. Après qu'il a passé là quelques années et est demeuré au milieu des Saxons, qui sont voisins des Normands, il rassembla une troupe armée de Danois assez importante et commença à faire de la piraterie et à ravager les endroits du royaume de Lothaire qui touchent aux rivages océaniques du nord. Il arriva par l'embouchure du Rhin à Dorestadt, en prit possession et s'y installa ; et comme le prince Lothaire ne pouvait pas l'en chasser sans exposer les siens au danger, sur l'avis de son assemblée, il le reçut comme fidèle par l'intermédiaire d'envoyés, à cette condition qu'il verserait fidèlement au trésor royal l'argent et toutes les autres marchandises qui lui revenaient, et qu'il opposerait une résistance aux incursions des pirates danois.

Sous la conduite de Godfrid, des Normands qui étaient entrés dans le royaume de Charles en passant par la Seine faisaient du butin. Pour les chasser, Lothaire convoqua l'ost puisqu'il pensait qu'il était de son devoir de combattre l'ennemi, mais Charles en secret changea d'avis et reçut Godfrid et les siens dans sa fidélité : il leur accorda une terre pour qu'ils y résident. Lothaire de son côté vit que son expédition était sans objet et rentra chez lui.[...]

851. Les Sorabes attaquent les confins des Francs par des incursions répétées et des incendies. C'est pourquoi le roi mit son ost en marche, traversa la Thuringe, entra sur leur terre et leur infligea une pénible occupation ; les productions de la terre perdues, tout espoir de récolte évanoui, il les dompta par la faim davantage que par le fer. Pépin roi d'Aquitaine, capturé par les siens, est livré avec son royaume au roi Charles et gardé enfermé au monastère de Saint-Médard après avoir été revêtu de l'habit monastique et fait clerc à Soissons. De la même façon, son petit frère Charles... est capturé par les comtes du roi Charles et, sur son ordre, envoyé au monastère de Corbie pour y être détenu après qu'il a reçu la tonsure.

852. Herald le Normand qui avait, les années passées, encouru la colère de son seigneur le roi des Danois Horic, prit la fuite et vint trouver le roi Louis : comme le roi l'avait reçu avec bonté, il fut baptisé et instruit dans les sacrements de la foi. Après qu'il a été traité avec honneur plusieurs années durant au milieu des Francs, il fut pour finir regardé comme suspect par les princes des contrées boréales et les gardiens de la frontière danoise, au titre qu'il aurait été d'une foi changeante et pour une tentative de trahison, si bien qu'ils le tuèrent.

Il y eut un synode, de la volonté et sur l'ordre de ce même prince sérénissime dans la cité de Mayence, métropole de Germanie, que présida le vénérable archevêque de cette cité Raban avec tous les évêques et les abbés de Francie orientale, de Bavière et de Saxe. Ils traitèrent toutes les questions ecclésiastiques qu'ils avaient à résoudre, et le roi avec les princes et les gouverneurs des provinces présida de son côté les affaires qui relevaient de la puissance publique et les litiges qu'il fallait arbitrer ; puis il approuva de sa sanction les canons de leur concile, il entendit et renvoya les envoyés des Bulgares et des Slaves, et revint en Bavière. Quand il y eut organisé et décidé tout ce qui était nécessaire, il revint à Cologne sans tarder en navigant sur le Rhin. Après s'être entretenu à Cologne avec quelques uns des princes de son frère Lothaire, il s'avança en Saxe pour y régler leurs affaires judiciaires, au moins les plus importantes : négligés par des juges sans honnêteté ni droiture et trahis par les recours de leur loi, qui sont interminables à ce qu'on dit, les Saxons enduraient des torts pénibles et sans fin. Il y avait aussi ces autres affaires qui le regardaient particulièrement, c'est à dire ces biens propres de son grand-père ou de son père qui lui avaient été transmis par droit héréditaire, et qu'il convenait de rendre à leur seigneur légitime après les avoir repris selon la justice à leurs usurpateurs injustes.

Raoul/Rudolfus moine de Fulda (m. 865), *Annales de Fulda (Annales Fuldensis)*, ann. 850-852, traduction française du texte latin éd. F. Kurze, *MGH, SRGerm 7*, Hanovre, 1891, p. 38-43.

Thégan, *Gesta de l'empereur Louis*

[Le premier paragraphe a été ajouté par Walafrid Strabon (m. 849) à l'œuvre du chorévêque de Trèves Thégan, composée en 836-837.]

Ce petit ouvrage, Thégan, Franc de naissance, chorévêque de l'Église de Trèves, l'a organisé à la façon des annales, brièvement bien sûr et avec plus de vérité que d'élégance. La raison qui le ferait paraître dans certaines de ses phrases s'exprimer de manière trop enflammée et sans retenue, c'est qu'en homme noble et clairvoyant, il n'a pas pu taire ce que la douleur lui a fait ressentir à propos de l'indignité de personnes viles. En outre, son très grand amour de la justice et de celui qui la met la œuvre, l'empereur très chrétien, a avivé/exacerbé l'ardeur de son zèle naturel. Soyons-lui donc reconnaissants de son ouvrage pour ses bonnes dispositions et ne lui reprochons pas sa relative brutalité. Nous savons aussi que cet homme instruit par une longue étude, mais accaparé par les soins donnés à la prédication et à la correction, avait tiré de leur enveloppe la moelle des Écritures. Dans ce petit ouvrage, moi Strabon, j'ai introduit des divisions et chapitres – je veux en effet entendre et proclamer bien souvent les faits et les éloges de l'empereur Louis, de sorte que chacun d'eux ressort plus facilement pour ceux qui veulent les connaître, grâce à la table des titres. [Nous omettons ici la table des chapitres ajoutée par Walafrid Strabon.]

Sous le règne éternel de notre Seigneur Jésus Christ, l'an de Son Incarnation 813, soit la 45^e du règne du glorieux et orthodoxe empereur Charles, de ce Charles qui naquit de la lignée du saint pontife du Christ Arnoul comme nous l'avons appris de la bouche de notre père et comme l'attestent bien des histoires. Saint Arnoul, qui avait été duc dans sa jeunesse, engendra le duc Anségise. Le duc Anségise engendra le duc Pépin l'Ancien. Le duc Pépin l'Ancien engendra le duc Charles l'Ancien. Le duc Charles l'Ancien engendra Pépin, que le pontife romain Étienne consacra et oignit pour le faire roi. Le roi Pépin engendra Charles, que le pontife romain Léon consacra et oignit pour le faire empereur dans l'église où repose le très bienheureux corps du prince des apôtres Pierre, au jour de la naissance de notre Seigneur Jésus Christ. L'empereur en question était dans sa jeunesse quand il épousa une jeune Souabe de la plus noble des familles nommée Hildegarde, qui était apparentée au duc des Alamans Gotfrid : le duc Gotfrid engendra Huoching, Huoching engendra Nebi, Nebi engendra Emma, et Emma pour sa part engendra la très bienheureuse reine Hildegarde. Après que l'empereur l'a prise pour femme légitime, il eut d'elle trois fils, l'un qui reçut le nom de son père Charles, puis Pépin, qui fut roi en Italie, et le troisième qu'on appela Louis, qui fut roi en Aquitaine. Leur père vécut longtemps avec eux en parfaite intelligence, il les intruisait efficacement dans les disciplines libérales ainsi que dans les lois des hommes. Le plus jeune avait appris dès son plus jeune âge à craindre Dieu et à l'aimer et, pour le nom du Seigneur, il distribuait aux pauvres tout ce qu'il avait. C'était en effet le meilleur des trois fils : depuis le commencement du monde, il arrive souvent que le frère le plus jeune dépasse le frère plus âgé par sa valeur. On l'a d'abord vu avec les fils du premier père du genre humain, que le Seigneur appelle dans son évangile « Abel le juste ». Abraham eut deux fils, mais le plus jeune devint meilleur que le plus âgé. Isaac eut deux fils, mais c'est le plus jeune qui fut choisi. Jessé eut de nombreux fils, mais c'est le dernier, qui gardait les brebis, qui fut choisi pour tenir les rênes du gouvernement de tout Israël et oint comme roi sur ordre de Dieu ; c'est de sa semence que le Messie promis voulut recevoir sa chair. Il y a tant d'exemples similaires qu'il serait trop long de les énumérer. Ce Louis dont nous parlons, une fois parvenu au bon âge, épousa la fille du très noble duc Ingram, qui était le fils du frère du saint pontife [de Metz] Chrodegang [m. 766]. La vierge s'appelait Ermengarde : sur l'avis et le conseil de son père, il la fit reine et, du vivant même du père de Louis, elle lui donna trois fils, qu'on appela le premier Lothaire, le deuxième Pépin et le troisième Louis, comme son père.

Thégan, chorévêque de Trèves, *Gesta Hludowici imperatoris*, traduction française du texte latin éd. par E. Tremp, *MGH, SS rer. Germ.* 64, Hanovre, 1995, p. 168 et 174-180.